

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

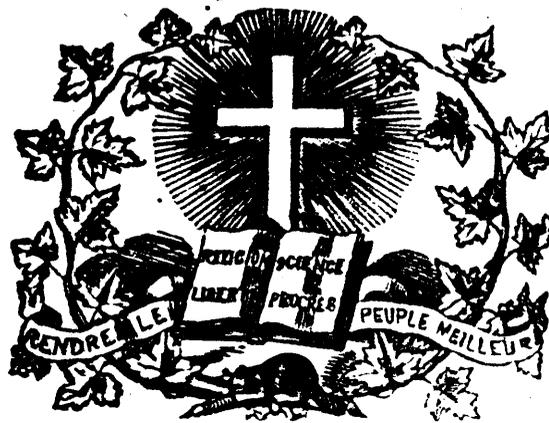
The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.



# JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Volume XIII.

Québec (Province de Québec), Avril 1869.

No. 4.

**SOMMAIRE.**—LITTÉRATURE.—Poésie : Prière du Laboureur, Adolphe Ornin.—SCIENCE : Le Canal de Darien.—ÉDUCATION : L'Instruction Publique en France.—PÉDAGOGIE : De l'Enseignement de l'Arithmétique, lecture faite par M. le Professeur Cloutier à la Conférence du 30 Mai 1868, à l'École Normale Laval (suite et fin).—Discipline, A. Rendu.—AVIS OFFICIELS : Nominations; Commissaires d'Écoles.—Instituteurs demandés.—PARTIE ÉDITORIALE : La Nouvelle Loi sur l'Instruction Publique.—Acte pour amender les Lois concernant l'Éducation de cette Province.—Société Littéraire et Historique de Québec.—Petite Revue Mensuelle.—NOUVELLES ET FAITS DIVERS : Bulletin des Lettres.—Bulletin des Sciences.—Bulletin des Arts.—Bulletin des Bons Exemples.—Documents Officiels : Tableau de la distribution de la subvention de l'Éducation supérieure pour l'année 1868, en vertu de l'Acte 18 Vict., chap. 54.

## LITTÉRATURE.

### POÉSIE.

#### PRIÈRE DU LABOUREUR.

*Christe, audi nos!*  
Litanies.

Sur les blés encor verts le soleil vient de luire,  
L'alouette s'éveille et monte vers le ciel,  
Dans les fleurs on entend les abeilles bruir.  
Et la campagne exhale une senteur de miel.

Vous qui venez aux champs pour goûter leurs délices,  
Voici venir le jour, hâtez votre réveil :  
Venez d'un jour d'été savourer les prémices,  
Et voir dans sa splendeur renaître le soleil.

Venez.... Depuis longtemps levé pour la prière,  
Le pauvre laboureur est debout... Voyez-vous  
Là-bas sur le coteau, près de la croix de pierre,  
Ces femmes, ces enfants, ces vieillards à genoux ?

De leur chant jusqu'à nous la mélodie arrive,  
A travers les sillons, les vergers et les bois.  
Le pasteur seul commence, et la foule attentive  
Achève le verset avec ses mille voix.

Tous la foi dans le cœur, des pleurs dans la paupière,  
Ils implorent le Dieu qui bénit leurs moissons,  
Ce fruit de leurs sueurs et d'une année entière  
Passée à retourner de pénibles sillons.

Oh ! pour qu'un peu d'aisance entoure leur vieillesse !  
Qu'ils puissent respirer après un dur labeur,  
Sur le seuil entouré d'enfants et d'allégresse :  
Exaucez-les, Seigneur !

Pour que le riche oisif se couche sur la soie,  
Pour que les voluptés inondent ses palais,  
Pour que jamais la faim n'interrompe sa joie  
Seigneur, exaucez-les !

Pour que le voyageur, perdu dans la bruyère,  
Trouve pour réchauffer ses mains un peu de feu,  
Un abri pour la nuit, la table hospitalière,  
Exaucez-les, mon Dieu !

Pour que pendant l'hiver, quand le sentier se glace,  
Tous les impôts payés, dans leurs mince trésor  
Il se trouve un denier pour l'aveugle qui passe,  
Exaucez-les encor !

Pour qu'un travail de corps n'étouffe pas leurs âmes,  
Pour que ce siècle impie et plein de mauvais jours,  
De la foi, leur soutien, n'étouffent pas les flammes,  
Exaucez-les toujours !

ADOLPHE ORNIN.

—Revue de Bretagne et de Vendée.

## SCIENCE

### Le Canal de Darien.

Les dernières nouvelles reçues à Washington de l'Amérique centrale annoncent que la mission de M. Caleb Cushing près du gouvernement des États-Unis de Colombie, a atteint le but proposé, et que le gouvernement de Bogota a concédé aux États-Unis le droit de construire un canal maritime à travers l'isthme de Darien.

On ne saurait trop féliciter le gouvernement des États-Unis de l'initiative qu'il vient de prendre et du succès de ses négociations. C'est déjà un pas de fait ; mais le plus difficile reste à faire. Les États-Unis sont certainement à la hauteur de la tâche, et peuvent, *s'ils le veulent*, mener l'entreprise à bonne fin. C'est le cas pour eux de donner la mesure de leurs ressources intellectuelles, morales et matérielles, en créant une grande œuvre ; ce sera pour eux un titre sérieux à l'estime du monde ; ils affirmeront ainsi, par une démonstration pratique, leur avènement définitif parmi les nations qui tiennent la tête de la civilisation. Leurs efforts jusqu'ici ont été méritoires ; mais ils n'ont encore contribué qu'à leur propre grandeur ; leur nouvelle entreprise, si elle est menée à bonne fin, sera en même temps qu'une grande spéculation à leur profit, un service rendu à l'humanité.

La réunion de l'Atlantique et du Pacifique au moyen d'un canal interocéanique a sollicité l'attention de toutes les nations depuis la découverte de l'Amérique; dans le siècle dernier, Jefferson et Pitts s'en sont occupés avec un extrême intérêt. Mais c'est depuis un demi-siècle surtout que l'idée a pris une forme précise, et s'est résolue en plans et en projets définis.

L'espace nous manque pour faire l'histoire de tous les projets conçus et délaissés depuis l'origine; disons seulement en passant qu'il n'y a pas eu moins de dix-neuf différents tracés de canal, et sept de chemin de fer entre les deux océans. C'est assez dire l'importance du sujet.

Il ne faudrait pourtant pas exagérer cette importance, et c'est ce que font les Américains, quand, avec leur esprit de grossissement ordinaire, ils prétendent que le nouveau canal sera le chemin du commerce entre l'Europe et l'extrême Orient; que l'Amérique est la traverse de la navigation des deux mondes; et que "les Puissances Européennes d'une part, la Chine et le Japon de l'autre, se donnent la main sur le Continent Occidental, où ils ont leur véritable *Trait d'union (trade union)*."

On peut admettre à la rigueur cette manière de voir des Américains, qui y trouvent le compte de leur amour-propre national, et qui peuvent avoir intérêt à surfaire la valeur de leur entreprise. Mais pour nous, qui sommes désintéressés dans la question, nous devons dire qu'elle est arriérée. Elle était vraie quand elle a été exprimée avec plus ou moins de développement par une foule de voyageurs et de savants, par Dampier et Water en 1681; par Sharp et Funnell en 1703; par Ulloa en 1726; par Edwards en 1799; par Humboldt en 1803; par Walton en 1817; par Robison en 1820; par Hall en 1827; par Purdy en 1824, et par dix autres depuis, y compris Louis Napoléon en 1846. Mais la même idée qui était vraie alors est fautive aujourd'hui.

L'Espagne, par exemple, au temps de ses conquêtes et de sa grandeur commerciale, exportait en Chine l'argent qu'elle extrayait des mines du Mexique; puis elle rapportait à Acapulco ses riches cargaisons de retour, et les conduisait à travers le continent à Vera Cruz, d'où elle les expédiait directement en Espagne.

Pour le gouvernement espagnol donc, et pour toutes les nations qui trafiquaient ou pensaient à trafiquer avec la Chine, la route du Mexique était la plus courte, presque la seule praticable, et la pensée d'un canal à travers un point de ce continent apparaissait nécessairement comme l'idéal des avantages réalisables. C'est qu'alors on ne connaissait que deux routes maritimes entre l'Europe et l'Asie orientale; le cap de Bonne-Espérance, l'effroi des navigateurs; le Cap Horn, plus redouté et plus redoutable encore, tous deux obligeant les navires à un détour aussi long que dangereux.

Mais il n'en est plus ainsi de nos jours. Le canal de Suez a révolutionné le commerce maritime. Le Cap de Bonne-Espérance n'existe plus, et l'on va presque en ligne droite de Marseille à Bombay et à Hong-Kong. De Paris à Shang-Haï il y a 120 degrés de longitude par la route de Panama, juste un tiers en plus, et quand les distances se comptent par plusieurs milliers de lieues marines, cela vaut la peine que l'on y regarde. Par quel prodige d'illusion les Américains peuvent-ils donc penser que le commerce de l'Europe avec la Chine et le Japon prendra le chemin de l'isthme de Darien? Evidemment il y a là une erreur dont il faudra bien que l'on revienne si l'on ne veut pas courir après des déceptions. Si l'on parle de la côte occidentale du continent américain, c'est bien différent; de même si l'on a en vue le commerce spécial des Etats-Unis. Sans doute un navire parti de New-York ou de Boston pour la Chine, gagnera du temps et de l'espace en se rendant dans le Pacifique par l'isthme au lieu de doubler le cap Horn et de traverser l'Atlantique pour aller prendre la Méditerranée et le canal de Suez. Mais un bâtiment appartenant à une nation maritime européenne quelconque choisira toujours de préférence cette dernière route, quand il ira directement trafiquer en Orient, sans avoir un intérêt impérieux qui l'appelle en Amérique.

Trêve donc d'illusion ou de *humbug*. Il y a un peu d'esprit que l'on s'amuse ici à développer de mille façons ingénieuses, et qui consiste à dire que l'Amérique est le centre du monde, étant

à mi-chemin entre les deux extrémités de l'immense continent qui comprend l'Europe, l'Afrique et l'Asie. Le centre d'une sphère est partout, et le centre du monde habité est bien plus à Constantinople qu'à Panama; et Panama ne se trouve à mi-chemin entre les deux extrêmes qu'à condition de prendre le chemin le plus long de l'un à l'autre.—Ce qui fait que le canal de Panama, ou de Darien, ou de Nicaragua, ou de Tehantepec n'aura jamais, pour l'ancien continent, l'importance de l'isthme de Suez, et qu'il ne changera que fort peu de chose dans les rapports de l'Europe avec les mers de l'Inde, avec la Chine et le Japon.—(Courrier des Etats-Unis.)

## EDUCATION.

### L'Instruction Publique en France.

L'impulsion donnée à l'Instruction primaire ne s'est pas ralentie pendant l'année écoulée.

L'Exposé de la situation de l'empire, signale les diverses applications qu'a reçues la loi du 10 avril 1867 en ce qui touche les écoles de filles, les maîtresses de travaux à l'aiguille, les adjoints, et adjointes, les cours d'adultes, l'extension de la gratuité dans les écoles payantes, les compléments de traitements assurés aux institutrices en fonction, la création des écoles de hameaux, la gratuité absolue de l'enseignement.

En quelques mois, 2,814 communes rurales ont fait ou se sont engagées à faire les sacrifices nécessaires pour établir dans leurs écoles la gratuité absolue que 3,433 villes ont depuis longtemps déjà assurée à leur population ouvrière. Les désirs du pays sont donc bien les mêmes que ceux du législateur de 1867 qui a voulu que la commune pauvre pût jouir, moyennant des sacrifices déterminés, du bénéfice de la gratuité scolaire, que le législateur de 1833 et celui de 1850 n'accordaient qu'à l'individu pauvre. En secondant le vœu des grands corps de l'Etat et du pays, l'administration de l'Instruction publique croit poursuivre une œuvre à la fois humaine et politique, conforme aux traditions de la France.

Le nombre des constructions de maisons d'école va chaque année en augmentant.

Le ministre de l'Instruction publique, se conformant à la décision impériale du 4 septembre 1863, a continué de subventionner les communes qui dotent leurs écoles de garçons et de filles d'un mobilier à l'usage personnel des instituteurs et institutrices. Cette mesure épargne aux maîtres des dépenses qui parfois grevaient pour longtemps leur mince budget et qui ne sont nulle part à la charge des instituteurs congréganistes. Elle rend aussi moins onéreux pour eux les frais de déplacement que les nécessités de service ou la récompense de leur zèle obligent de leur imposer.

Le vœu du Corps législatif, d'assurer au moins 1 franc par jour aux vétérans de l'Instruction primaire, pourra être réalisé en 1869.

Une commission spéciale chargée d'étudier les questions relatives à l'enseignement de la gymnastique dans les lycées, les collèges, les écoles normales et les écoles primaires, et de préparer les programmes nécessaires à cet ordre d'enseignement, a minutieusement déterminé les exercices gymnastiques, sans instruments ni appareils, qui pourront être introduits dans les écoles primaires dès à présent et sans dépense d'installation.

Le progrès signalé l'année dernière dans la population scolaire des lycées se maintient et s'accroît. Le nombre des élèves, qui était de 36,306 à la rentrée de 1867, a été de 38,001 à l'époque correspondante de 1868, savoir.

Elèves internes,	20,462
Elèves externes,	17,539

C'est un accroissement de 1,695 élèves, comprenant 478 internes et 1,217 externes.

Cependant il reste quelques perfectionnements de détails à

introduire dans notre système d'études. Les vues de l'administration de l'instruction publique à cet égard ont été exposées dans les conclusions du rapport à l'empereur qui précède la statistique de 1865, publiée depuis quelques mois. Obtenir des élèves la même somme de travail et d'efforts en leur donnant plus d'heures pour leurs jeux et leurs récréations, telle est la difficile question à résoudre. En pareille matière, la prudence commande de ne procéder qu'avec lenteur et en s'appuyant sur les données de l'expérience. Un essai qui se fait au lycée de Versailles pour une meilleure distribution du temps paraît devoir réussir; la nouvelle organisation, qui est aussi provisoirement établie dans plusieurs lycées des départements, sera généralisée, s'il y a lieu, quand l'épreuve aura été complète.

L'article 9 de la loi sur l'armée dispensant d'assister aux exercices de la garde mobile les jeunes gens qui connaîtraient le maniement du fusil et les premières manœuvres, les élèves des classes supérieures mêlent les exercices militaires aux exercices habituels de gymnastique.

L'importance croissante que prend heureusement l'enseignement des langues vivantes dans nos études, exigeait qu'on fit cesser l'infériorité de traitement qui pesait encore sur les professeurs de cet ordre non agrégés. Une décision récente les a complètement assimilés aux autres chargés de cours sous le rapport des émoluments et des heures de travail.

L'intérêt du service demandait que le nombre des maîtres répétiteurs fût accru. Il était désirable, en outre, qu'on leur ménagât le temps et les moyens de développer leurs connaissances, afin de leur rendre plus facile l'accès du professorat. Le décret du 11 janvier 1867, portant création, au chef-lieu de chaque académie, d'écoles normales secondaires, formées de maîtres répétiteurs auxiliaires, répond à ce double besoin et assurera aux collèges et aux classes de grammaire des lycées des professeurs que l'école normale supérieure ne suffisait plus à leur donner.

L'enseignement spécial répond aux besoins de la société moderne. Cependant il y aurait eu à craindre qu'il ne s'établît point d'une manière durable si l'administration ne s'était occupée de former un personnel nouveau pour ce nouvel enseignement. C'est l'idée qui a décidé la création de l'école normale de Cluny. Ce bel établissement, un des plus vastes et des plus complets que possède la France, renferme aujourd'hui 170 élèves maîtres dans l'école et 300 jeunes élèves dans le collège qui y est annexé. Une troisième année d'études, destinée spécialement aux candidats à l'agrégation, y a été instituée à la dernière rentrée; elle comprend 24 élèves. Les résultats des deux premières années d'enseignement ont été constatés à l'école même par une commission composée d'inspecteurs généraux, de membres du conseil d'Etat et de professeurs de faculté, qui ont donné plus de huit jours à cet examen. 45 élèves, après de longues et difficiles épreuves, ont été jugés dignes du brevet de capacité; 9 ont obtenu, quelques mois après, le même diplôme devant le jury de l'académie de Lyon. 50 de ces jeunes gens ont été pourvus, à leur sortie de l'école, de chaires d'enseignement spécial dans les lycées, les collèges et les écoles normales primaires.

Le lycée français que le gouvernement turc vient de fonder à Constantinople, au faubourg de Galata, et pour lequel la France lui a prêté des fonctionnaires et des professeurs, est inauguré depuis quelques mois. Les élèves s'y pressent comme dans nos lycées; il en compte 500 à cette heure; on ne peut que voir avec satisfaction notre enseignement prendre racine dans ces pays lointains.

L'enseignement secondaire des jeunes filles s'est propagé sous le patronage des administrations municipales. Il est accueilli comme une institution utile qui prête aux mères un secours précieux, et il est donné par des professeurs qui ont la double autorité de chefs de famille et de maîtres de la jeunesse. La sagesse de leurs leçons ne s'est trouvée nulle part en défaut, et les nouvelles élèves ont étonné l'expérience de vieux professeurs par leur persévérance et la rapidité de leurs progrès.

La statistique de l'enseignement secondaire qui a coûté deux

années de travail, a enfin été publiée dans les premiers mois de 1868. Depuis 1842, il n'avait paru aucun document de ce genre sur ce grand service. Dans une série de trente et un tableaux, cette statistique fournit les renseignements les plus complets sur les lycées et les collèges, au point de vue de l'installation matérielle, de l'organisation intérieure, de l'enseignement, de la population scolaire, de la situation financière et des traitements de professeurs; sur le recrutement du corps enseignant, les divers ordres d'agrégation, l'école normale supérieure, les établissements libres d'instruction secondaire, etc. Elle contient le relevé des élèves présents dans les lycées et dans les collèges communaux de 1809 à 1815 et permet ainsi de constater les progrès accomplis, qui sont immenses. Elle fait connaître la dépense totale de l'instruction secondaire à la charge de l'Etat, des départements, des communes et des familles, et présente la comparaison des frais d'instruction dans les diverses catégories d'établissements.

De ce rapprochement résulte la preuve de la modicité des prix de pension demandés par l'Etat, malgré les améliorations qui n'ont cessé d'être introduites dans notre système d'éducation publique.

A côté des succès de nos lycées dans les concours pour l'admission aux écoles spéciales du gouvernement, il faut mentionner les travaux particuliers accomplis par les professeurs en dehors de leurs chaires, les services qu'ils rendent à la philosophie, à l'histoire, à la littérature, aux sciences exactes, tantôt dans des recherches intéressantes et neuves, tantôt dans des éditions savantes; et les récompenses si honorables dont plusieurs d'entre eux ont été l'objet dans les distributions de prix de l'Institut.

Le rapport soumis à l'empereur le 31 juillet 1868 expose les motifs qui ont décidé l'organisation de *Laboratoires d'enseignement et de recherches* et celle de l'*Ecole pratique des hautes études*. Il s'agissait de réunir les élèves de nos grands établissements qui se préparent à la licence ou qui montrent une vocation résolue et des aptitudes scientifiques spéciales, pour leur assurer, non-seulement l'enseignement général de la chaire, mais les conseils particuliers des maîtres les plus autorisés, et les moyens de vérifier à chaque instant la théorie par la pratique, ou d'entreprendre des recherches personnelles sur quelques points de la science. Des agrégés ou des docteurs, d'un savoir déjà éprouvé, sont placés à côté des élèves pour suppléer le maître et rendre, en quelque sorte, sa direction toujours présente.

Le chiffre des diplômes délivrés en 1867 s'est élevé à 9,170.

Les traitements des professeurs de facultés ont été augmentés. Des améliorations matérielles ont été apportées aux exercices pratiques pour les divers ordres d'enseignement, à l'école normale, au Collège de France, à la Sorbonne, au Muséum.

L'école des langues orientales a été transférée dans une partie des bâtiments du Collège de France.

De nouvelles chaires ont été créées dans les écoles préparatoires de médecine.

L'administration ne peut augmenter sans cesse le nombre des chaires, ni multiplier indéfiniment les traitements; mais elle croit de son devoir de favoriser, en dehors de l'enseignement officiel, toutes les manifestations de la pensée dans l'ordre des études supérieures. Dans ce but, elle a ouvert de nouveaux amphithéâtres, rue Gerson, auprès de la Sorbonne; déjà vingt-quatre cours y sont établis.

Ces cours n'engagent ni les finances de l'Etat ni la responsabilité de l'administration et ils ont l'avantage d'apporter dans l'enseignement supérieur une variété qui sera sans doute salutaire, car la vérité dans les sciences naît souvent de la contradiction des idées et de la variété des méthodes.

L'exposé nous fait connaître ensuite les travaux de l'Institut, du bureau des longitudes, de l'Observatoire impérial, des sociétés savantes, du comité des travaux historiques, de la commission chargée de la publication de la carte topographique des Gaules, des missions scientifiques et littéraires.

L'enquête sur l'état des connaissances humaines dans notre pays, depuis vingt ans, n'est pas encore terminée; mais en moins de deux années, vingt-sept rapports ont été publiés; onze restent à paraître.

Le mouvement de renaissance dans les études philosophiques est de plus en plus marqué; c'est à l'Université que revient l'honneur d'avoir produit les œuvres les plus considérables; les études archéologiques ont donné lieu à des publications du plus haut intérêt.

Les sciences font de grands progrès, grâce aux travaux de MM. Jausen, Becquerel, Fizeau, Sainte-Claire-Deville, Wurtz, Pasteur, Milne-Edwards, Claude Bernard et autres savants illustres.

La plupart de ces travaux ne sont connus que d'un cercle de lecteurs peu nombreux; mais c'est par eux que, chaque année, progresse la science. "L'administration de l'instruction publique accomplit un devoir en montrant aux grands corps de l'État ne fût-ce qu'une partie des efforts immenses qui sont faits par la science désintéressée pour percer les ténèbres du passé et découvrir les mystères de la nature, au profit et à l'honneur de la France." — *Courrier des Etats Unis.*

## PEDAGOGIE.

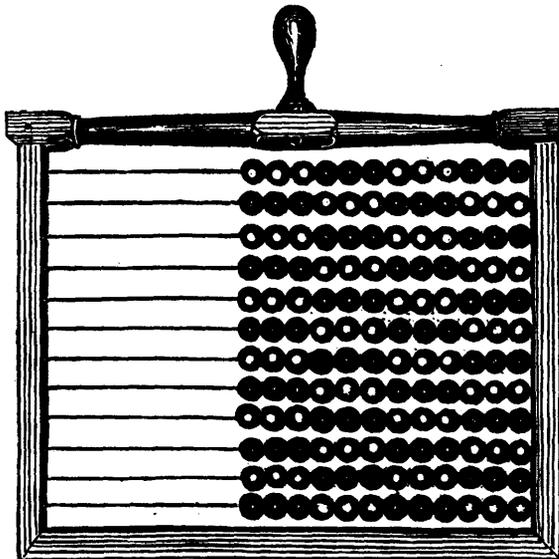
### De l'Enseignement de l'Arithmétique.

Lecture faite par M. le Professeur Cloutier à la Conférence du 30 mai 1868, à l'École Normale Laval.

(Suite et fin.)

M. le Ministre, M. le Président et Messieurs.

Si l'élève a suivi jusqu'ici la marche progressive que je viens d'indiquer, si sa curiosité a été éveillée, à chaque pas, par des questions habilement posées, si sa mémoire a été convenablement cultivée, les plus grandes difficultés sont maintenant vaincues, et il est temps de lui mettre entre les mains un bon traité d'arithmétique dont l'assistance lui sera d'une grande utilité, si toutefois le maître a soin de lui expliquer à propos les principes qui s'y trouvent développés.



Sur quelles parties de l'arithmétique faut-il le plus insister? Il est très-facile de répondre à cette question, car outre les quatre règles fondamentales, les fractions et les règles composées, les proportions, sur lesquelles sont appuyées toutes les règles de commerce, sont indispensables pour tout homme, quelle que soit la position qu'il occupe dans la société. Sans la connaissance de ces règles, il serait obligé, dans ses transactions journalières, de s'en rapporter à la bonne foi des autres, bien que cet inconvénient pût quelque fois être fatal à ses intérêts.

Pour les jeunes gens qui se destinent au commerce, il faut une préparation toute particulière; le calcul mental doit surtout leur être enseigné avec beaucoup de soin, et pour les teneurs de livres, c'est sur l'addition, sur les règles d'intérêt qu'il faut appuyer davantage. La première est très facile sans doute lorsque l'on ne veut additionner que quelques lignes seulement; mais s'il s'agit d'opérer sur des colonnes de chiffres de trente et même de quarante lignes, c'est bien différent, et ce n'est que par une longue habitude que les enfants peuvent s'accoutumer à ce genre de calcul. Aussi, nos voisins des Etats-Unis comprennent tellement la nécessité de développer cette partie que tous leurs récents traités d'arithmétique renferment beaucoup d'exercices sur ce point, et il n'est pas rare de rencontrer chez eux des jeunes gens capables d'additionner deux, et même trois colonnes de chiffres à la fois avec beaucoup de vitesse et de précision. Voici d'ailleurs l'opinion que donne à ce sujet l'auteur d'un traité de tenue des livres à New-York en 1864. "La qualité la plus indispensable à un teneur de livres, c'est la facilité et l'exactitude dans l'addition. L'habileté à additionner de longues colonnes de chiffres avec vitesse et précision est une des principales recommandations qu'un jeune homme puisse offrir pour une position de confiance. Cette qualité est tellement estimée par les hommes d'affaires que lorsqu'elle manque, toutes les autres deviennent relativement insignifiantes. Un comptable qui ne fait pas d'erreur est certain d'avoir de l'avancement et d'être bien rémunéré."

Pour habituer les enfants à ce mode de calcul, il faut leur donner à additionner, tantôt sur le *tableau noir* et tantôt sur leurs ardoises, de longues colonnes de chiffres en les faisant d'abord opérer sur une seule colonne, et lorsqu'ils ont acquis une certaine habileté de cette manière, on peut leur faire recommencer ces exercices en additionnant deux et même trois colonnes à la fois.

*Manière d'additionner deux colonnes à la fois.*

24	}	24
5, 29, et 30, 59, et 6, 65 et 40, 105, et 2, 107 et 60,		35
167.		46
		62
		167

*Manière d'additionner trois colonnes à la fois.*

123	}	123
123 et 1, 124 et 30, 154 et 200, 354 et 2, 356 et 10,		231
366 et 300, 666 et 6, 672 et 50, 722 et 400, 1122.		312
		456
		1122

En répétant souvent ces exercices, on peut obtenir des résultats satisfaisants.

Quant à la règle d'intérêt, tout le monde sait qu'elle joue un grand rôle dans le commerce; elle s'y rencontre tous les jours sous une forme ou sous une autre; nos principales maisons commerciales font un grand nombre de leurs affaires au moyen de *billets*; or ces billets portent tantôt un intérêt et tantôt un escompte; c'est pourquoi l'homme d'affaires doit avoir une connaissance parfaite de tous les différents cas qui peuvent se présenter, afin que d'un coup d'œil il puisse saisir celui qu'il doit résoudre. Mais on s'abuse souvent sur l'étendue des règles d'intérêt, et la plupart des traités d'arithmétique renferment un grand nombre de cas et de problèmes imaginaires qui ne se sont jamais rencontrés et qui ne se rencontreront jamais dans la pratique. Plusieurs même donnent pour les résoudre, plusieurs formules qui; bien que correctes, ont le tort de surcharger la mémoire des enfants et d'être trop facilement oubliées.

Voici les cas qui se rencontrent le plus souvent dans la pratique:

10. Chercher l'intérêt d'une somme pour une ou plusieurs années.
20. " " " " " des mois.
30. " " " " " des jours.
40. " " " " " des jours et des mois.
50. " " " " " des années, des mois et des jours.

Dans le premier et le second cas, le moyen de trouver les intérêts est trop facile pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici : Quant au calcul de l'intérêt des jours, celui qui se rencontre le plus souvent dans la pratique, je mentionnerai les deux méthodes suivantes comme étant les plus courtes et les plus expéditives. Comme la première méthode à 4 pour cent, se trouve dans Thompson et dans plusieurs de nos ouvrages français, je me bornerai à dire qu'elle est simple, facile, et qu'on peut s'en servir avec avantage dans un grand nombre de cas.

M. le professeur Toussaint donne ici quelques explications sur cette méthode en les appuyant d'exemples sur le tableau noir : il dit que, appliquée à l'année commerciale de 360, elle peut subir les modifications suivantes : l'intérêt de \$1 pendant un jour égale, à 4 pour cent,  $\frac{4}{360}$ , c'est-à-dire, \$0.00111 &c.

Ainsi, si l'intérêt de \$1 dans un jour est de \$0.00111 &c., celui d'une somme quelconque pour le même temps, sera le produit de cette même somme par \$0.00111 &c. Pour trouver l'intérêt d'une somme quelconque à 4 pour cent pour un certain nombre de jours, il faut multiplier cette somme par le nombre de jours, puis ajouter à ce produit son dixième, le dixième de ce dixième etc., ensuite retrancher quatre chiffres par un point : les chiffres à gauche du point seront des piastres; et à droite des centins et fractions de centins.

Ex. — Quel est l'intérêt de \$768.00 à 4 pour cent pour 15 jours ?

Le même problème par la méthode suivante.

60 = $\frac{1}{100}$	768	\$768
		15
15 jours = $\frac{1}{4}$	) 7.68	3840
$-\frac{1}{4}$	1.92	768
	64	
	1.28	11520
		115 " du dixième.
		11 " "

\$1.27,98 en compensant \$1.28.

La méthode suivante est de beaucoup plus avantageuse que la première, car elle a non seulement le mérite d'être plus courte, mais encore celui de s'appliquer au calcul de l'intérêt des années, des mois et des jours. Cette méthode est à 6 par cent.

On sait que \$1, mise à intérêt pendant 12 mois à 6 pour cent donnera  $\frac{6}{100}$  de \$, ou 06c. ; pendant 2 mois ou le  $\frac{1}{6}$  de 12 mois, l'intérêt sera de  $\frac{1}{100}$  de \$, ou 01c. ; si l'intérêt de \$1, pendant 2 mois est de 01c, dans 100 fois 2 mois, il sera cent fois plus grand, c'est-à-dire,  $\frac{100}{100}$  de \$ ou \$1. : il sera donc alors égal au capital.

Mais puisqu'une somme pendant 200 mois donne un intérêt égal au capital, pendant 200 mois comme représentant le capital, je puis donc former la table suivante.

200 mois ou 16 ans 8 mois =	1	ou le capital.
100 " 8 " 4 " =	$\frac{1}{2}$	du "
50 " 4 " 2 " =	$\frac{1}{4}$	du "
25 " 2 " 1 " =	$\frac{1}{8}$	du "
20 " 1 " 8 " =	$\frac{1}{10}$	du "
12 $\frac{1}{2}$ mois, 1 an 15 jours =	$\frac{1}{8}$	du "
10 " =	$\frac{1}{10}$	du "
5 " =	$\frac{1}{20}$	du "
2 " =	$\frac{1}{100}$	du "
1 " ou 30 jours =	$\frac{1}{200}$	du "
6 jours ou le $\frac{1}{60}$ de 30 =	$\frac{1}{1000}$	du "

Maintenant, je suppose que je veuille trouver l'intérêt de \$240.00 à 6 pour cent pendant 2 ans, 7 mois et 26 jours, au moyen de la table ci-dessus : je dirai, 2 ans et 7 mois 31 mois j'en prends 25 qui égalent  $\frac{1}{4}$  de \$240, le capital ; il reste 6 mois et 26 jours ; pendant 6 mois 20 jours = 200 jours, j'ai  $\frac{1}{10}$  du capital, et pour 6 jours je prends  $\frac{1}{1000}$ , et la somme de ces trois produits me donne l'intérêt cherché.

ans,	m.	j.	=	$\frac{1}{8}$	\$240
2	1		=	$\frac{30}{100}$	30
	6	20	=	$\frac{30}{100}$	8
		6	=	$\frac{30}{100}$	24

2 ans 7 m. 26 j.

Rép. \$38.24

Quel est l'intérêt de \$896.00 en 6 ans, 10 mois et 21 jours ?

6	8	= 80 mois = $\frac{8}{20} = \frac{4}{10}$	\$896
			4

2	=	$\frac{1}{100}$	358.4
	15 jours	$\frac{1}{4}$ de 2 mois	8.96
	6 "	$\frac{1}{1000}$ du cap.	2.24
			89

6 ans 10 m. 21 j.

Rép. \$370.49

Quel est l'intérêt de \$527 à 6 par cent en 6 jours ?

6	jours = $\frac{1}{1000}$ du cap.	\$527
---	----------------------------------	-------

Rép. .52

Quel est l'intérêt de \$420 à 6 par cent dans 96 jours ?

60	jours = $\frac{1}{100}$ du cap.	\$420
----	---------------------------------	-------

30	" = $\frac{1}{2}$ de 60	4.20
6	" = $\frac{1}{1000}$ du cap.	2.10
		42

96 j.

Rép. \$6.72

Lorsque l'intérêt est à 7 pour cent, on ajoute le  $\frac{1}{6}$ , s'il est à 8 on ajoute le  $\frac{1}{3}$ , et s'il est à 9 la moitié.

EXEMPLES.

Quel est l'intérêt de \$360 à 7 pour cent en 18 jours ?

6	jours = $\frac{1}{1000}$ du cap.	\$360
---	----------------------------------	-------

\$0.36 = l'intérêt de 6 jours.  
3

Ajoutant  $\frac{1}{6}$  1.08 = " de 18 jours.  
18

Rép. \$1.26

Quel est l'intérêt de \$154 à 8 par cent en 54 jours ?

On trouve aussi l'intérêt à 6 0/0 en multipliant le capital par le  $\frac{1}{6}$  du nombre de jours.

60	jours = $\frac{1}{100}$ du cap.	\$154	Ou bien \$154
			9

6	jours = $\frac{1}{1000}$	1.540	$\frac{1}{3}$ 1.386
		.154	462

Ajoutez $\frac{1}{3}$	1.396	\$1.848
	462	

Rép. \$1.848

Quel est l'intérêt de \$718 à 9 par cent pour 70 jours ?

60	jours = $\frac{1}{100}$ du cap.	\$718
----	---------------------------------	-------

10	jours = $\frac{1}{6}$ de 60	7.18
		1.19

70		
Ajoutez $\frac{1}{2}$	8.37	
	4.18	

Rép. \$12.56 en compensant.

Quand l'intérêt est à 5 pour cent on retranche le  $\frac{1}{2}$ , quand il est à 3, la moitié.

Lorsque l'on considère l'année de 365 jours, il faut retrancher de l'intérêt à 6 pour cent  $\frac{1}{3}$ —

J'ai multiplié les exemples pour démontrer l'excellence de cette méthode. Elle peut s'appliquer à la généralité des cas qui se rencontrent dans la règle d'intérêt.

Pour éviter au jeune homme de nombreuses difficultés et lui rendre moins sensible la transition de l'école au comptoir, il serait à désirer qu'on lui apprit à connaître toutes les pièces d'argent ayant cours dans le pays ainsi que les billets des différentes banques; à changer les greenbacks en argent du Canada, *vice versa*; enfin on devrait, autant que possible, lui rendre familières toutes les différentes transactions qu'il pourrait rencontrer plus tard dans le commerce.

Voilà, Messieurs, ce que j'avais à vous dire sur ce sujet, qui de sa nature est très-aride; mais j'ajouterai en terminant que dans notre siècle de lumières où tout marche avec une rapidité étonnante vers le progrès, obligés que nous sommes de vivre au milieu de compatriotes d'origines différentes et dont l'aptitude pour le calcul est, pour ainsi dire, proverbiale, ayant des relations commerciales très-fréquentes avec nos voisins des États Unis, il est de la plus grande importance comme de notre plus grand intérêt de nous tenir à leur niveau, si nous ne voulons pas mériter le titre de race inférieure et arriérée; or, nous ne pourrions maintenir notre position, qu'en autant que notre enseignement sera sur le même pied que le leur, que nos livres d'écoles renfermeront tous les besoins du jour. Ainsi, pour être acceptable, un traité d'arithmétique doit contenir toutes les améliorations les plus récentes, toutes les méthodes les plus simples, les plus courtes et les plus suivies dans les affaires; car, Messieurs, les principaux éléments ne nous manquent pas; notre jeunesse est aussi intelligente et a autant de dispositions pour le calcul que celle de toute autre nationalité. C'est donc à nous, Instituteurs Canadiens, qu'incombe le devoir de développer en elle cette précieuse faculté, et j'ai l'intime conviction qu'avec du travail, de l'énergie, de la persévérance, nous réussirons à faire de nos jeunes gens d'excellents calculateurs qui pourront figurer partout avec avantage, et alors, nous aurons rendu un grand service au pays.

J. B. CLOUTIER.

### Discipline.—Conduite de l'École.

#### SECTION III.

Des différentes espèces de punitions.

(Suite.)

Commencez donc par avertir d'un ton ferme et sévère l'enfant qui est en faute; reprenez-le en particulier, lorsque la faute est ignorée de ses camarades; en public, quand la faute a été connue de tous. Si cela ne suffit pas, faites-le descendre de quelques places sur le banc qu'il occupe, afin de démontrer que celui qui se conduit mal mérite le dernier rang. Vous pouvez lui donner des mauvais points, qui, s'ils arrivent à une certaine mesure, détruiront ses droits à quelque récompense. Occupez-t-il un poste d'honneur; ôtez-le lui lorsque sa faute est de quelque gravité, pour prouver que l'enfant insoumis et paresseux n'est plus digne de votre confiance, n'est plus digne d'obtenir quelque prééminence sur ses camarades. S'il faut aller plus loin, séparez-le de ses camarades, mettez-le sur un banc à part, banc de déshonneur, comme il peut y avoir un banc d'honneur; et certainement, si cette mesure est rare, et employée avec quelque solennité, elle produira un véritable effet, et n'aura pas l'inconvénient de priver l'enfant de la leçon, comme dans le cas où on le mettrait à la porte. Obtenez en même temps de votre maire, de votre curé, de fréquentes visites à l'école, et certainement la confusion que les coupables éprouveront, en se trouvant en leur présence à une place qui les humilie, sera un excellent moyen de les engager à ne la plus mériter.

Nous n'avons eu en vue ici que les fautes ordinaires, qui tiennent plus à l'étourderie des enfants, à leur penchant naturel

pour l'insubordination, qu'à un cœur mauvais et corrompu. Si un enfant est coupable d'une méchanceté, ce n'est pas une punition commune qui le corrigera; ce n'est pas avec une retenue ou un mauvais point que vous agirez sur une âme dure et gâtée. Dans une telle circonstance, amenez avec un air ému l'enfant méchant devant tous ses camarades; adressez-lui non pas des reproches aigres et emportés, mais une exhortation vive et touchante, qui témoigne votre douloureux étonnement, votre profonde pitié pour une perversité si étrangère à son âge. Une semblable correction fera impression sur lui, s'il lui reste encore quelque sensibilité.

Pour les fautes contre les mœurs, on sent assez que toute punition publique produirait un fâcheux scandale. Prenez le coupable à part, montrez-lui toute l'horreur de sa faute, tout le mal qu'il peut faire et aux autres et à lui-même; puis, surveillez-le avec une extrême attention. S'il retombe dans les mêmes fautes, alors il n'y a pas à hésiter, renvoyez-le de l'école. Il faut séparer du corps le membre gangrené qui le corromprait tout entier. Qui ne sait avec quelle funeste facilité les mauvaises habitudes se répandent? Renvoyez-le sans qu'aucune considération vous arrête; c'est pour vous un religieux devoir, non pas parce que le vice lui-même est incurable, mais parce que pendant le temps que vous emploieriez à le guérir, il produirait dans l'école de déplorables fruits. Il est vrai que si une telle extrémité est nécessaire en pareil cas, c'est à peu près le seul où il soit permis d'y avoir recours. On peut dire, en général, que le maître est coupable lui-même, quand la paresse, l'insubordination ou l'insolence d'un élève en sont venues au point qu'il n'est plus possible de le supporter dans la classe.

#### SECTION IV.

Des différentes espèces de récompenses.

« La question de l'utilité et de l'inconvénient des récompenses partage les esprits les plus raisonnables. Les uns, parce que l'application est vicieuse, rejettent même le principe; et les autres, trouvant le principe excellent, en acceptent les fâcheuses applications, sans y trop regarder. Vos récompenses, disent tous ceux qui n'en veulent pas, rendent l'enfant présomptueux, et font naître des jalousies, des haines; il n'en faut plus, et l'enfant ne doit être porté au bien que par l'amour du bien lui-même. Admirable théorie! disent les autres; il ne lui manque que d'être praticable. Vous raisonnez sur les enfants comme s'ils étaient des êtres pleins de sagesse, et vous leur supposez des qualités et des vertus qu'ils n'ont pas » (1).

Les derniers ont raison, sans doute, en demandant des récompenses, sans lesquelles il est difficile que les enfants aient de l'ardeur pour le travail. Les seconds, malgré la réprobation exagérée dont ils frappent les récompenses, posent cependant un principe vrai: c'est que dans l'instruction primaire surtout, dans cette sphère modeste, où il est si dangereux d'exalter les idées, d'enflammer les ambitions, jamais les récompenses ne doivent être le résultat de luttes, qui seront funestes si elles sont solennelles; jamais leur distribution ne doit être entourée d'une pompe qui ne peut que gêner l'esprit et le cœur des enfants.

Nous avons proclamé l'émulation utile, nécessaire; il faut donc mettre de temps en temps les élèves aux prises, et accorder au vainqueur certaines distinctions, qui l'encouragent lui-même, qui excitent les désirs de tous. Mais d'abord, ces luttes doivent être rigoureusement enfermées dans l'enceinte de l'école. Que les maîtres se bornent à faire le bien des enfants qui leur sont confiés; qu'ils repoussent, comme la plus dangereuse pensée, celle de faire briller leur école au-dessus de toutes les autres, dans un concours où chaque maître envierait ses élèves les plus instruits. Ce n'est là qu'une pensée de vanité et d'ambition personnelle, mal déguisée sous le prétexte d'exciter le zèle des enfants.

De sages esprits déplorent l'usage des concours dans l'instruction secondaire elle-même; que serait-ce donc dans l'instruction primaire, sinon un moyen sûr d'égarer de jeunes têtes, et de faire

(1) Lebrun. *Écho des écoles primaires.*

prendre en dégoût l'honorable mais obscure carrière de l'agriculteur ?

Des compositions peuvent être faites utilement entre camarades d'école : le résultat seul de ces compositions, connu des enfants et de leurs parents, en est déjà peut-être une récompense suffisante. Le succès, au reste, peut, sans inconvénient, assurer une place d'honneur, ou une fonction particulière à remplir. Dans les écoles organisées de manière à ce que les enfants soient classés sur leurs bancs d'après leur force et leur instruction, on aura un continu moyen de constater et de récompenser chaque progrès, en faisant avancer l'élève d'une ou de plusieurs places. On peut encore avoir un tableau d'honneur exposé dans l'école, sur lequel sont inscrits les noms des écoliers qui ont obtenu les premières places. Si l'on veut récompenser par des prix les élèves qui se sont le plus souvent distingués, que ces prix leur soient donnés au temps même où ils les ont mérités, sans pompe particulière, sans interruption de la classe. Si vous voulez qu'ils soient mieux appréciés, obtenez de votre maire ou de votre curé qu'ils viennent les donner quelquefois eux-mêmes ; mais ne les réservez pas pour une époque déterminée et solennelle. *Les distributions de prix ne sont pas faites pour les écoles primaires.* Faut-il donc la réunion d'un préfet et de toutes les autorités municipales pour exciter les enfants à apprendre à lire, à écrire, à compter ?

Nous ne saurions trop le redire, les récompenses les meilleures sont celles qui, au lieu d'être réservées, comme les prix ordinaires, à quelques élèves d'élite, peuvent s'adresser à tous. " On n'oubliera pas que le faible a plutôt besoin d'un encouragement pour un demi-succès, que le fort pour des progrès éclatants " (1). Parmi ces récompenses, une des plus simples et des plus efficaces, est l'approbation du maître, quand il sait la donner à propos, mais avec réserve et discrétion. Un sourire bienveillant, une affectueuse poignée de main, un mot d'éloge sincère, suffisent quelquefois pour gagner de jeunes cœurs. Il serait étrange qu'un tel moyen fut impuissant à l'égard des enfants, quand il agit avec force sur les hommes eux-mêmes. " Un capitaine de vaisseau, dit Basil Hall, avait coutume, toutes les fois qu'il se rendait à bord, de faire un examen scrupuleux, dans le seul but de découvrir ce qu'il y avait de mal, de reconnaître autant que possible tous les sujets de blâme. C'était, selon lui, le seul moyen de prévenir les négligences de la part des gens de son équipage, et il agissait toujours d'après ce principe. Un autre capitaine, au contraire, semblait chercher tout ce qui était bien, tout ce qui méritait son approbation. L'un de ces officiers était mécontent quand il ne trouvait pas moyen de faire quelque reproche ; l'autre paraissait affligé toutes les fois qu'il avait à adresser une réprimande. Aussi l'équipage du premier faisait son devoir sans ardeur et sans plaisir, parce qu'il savait qu'on ne lui entendra pas compte ; l'équipage du second travaillait avec zèle et avec joie, car il était persuadé qu'on lui saurait gré de tous ses efforts : et cependant, chose bien remarquable, quand il s'agissait de punir, l'un n'était pas plus indulgent que l'autre."

Les bons points, gages des progrès ou de la bonne conduite des élèves, sont honorables par eux-mêmes pour ceux qui les ont obtenus, et ils peuvent d'ailleurs servir d'exemptions pour les punitions que les enfants auraient méritées ensuite. Ces exemptions, dans les circonstances ordinaires, ont un grand avantage moral ; elles sauvent les bons élèves des suites d'une légèreté, qui est fort excusable, quand elle n'est pas habituelle ; en même temps, elles épargnent au maître le soupçon de partialité, qui ne manquera pas de s'élever contre lui, si, tenant compte en lui-même de la conduite et du travail antérieurs d'un élève, il s'abstient de le reprendre pour une faute qu'il vient de punir dans un autre enfant. Mais il ne faut jamais que les bons points puissent soustraire à une juste punition ceux qui se sont rendus coupables d'une faute vraiment grave. Que les enfants sachent qu'un zèle et une application soutenus peuvent mériter l'indul-

gence du maître pour quelques étourderies ; mais aussi, qu'ils se persuadent bien que l'instruction n'est rien à côté de la vertu, et que le travail le plus régulier n'excusera jamais celui qui méconnaît les devoirs sacrés de la morale et de la religion.

Les *billets de satisfaction* constatant tous les progrès moraux et intellectuels des élèves, et distribués à la fin de chaque semaine pour être portés dans les familles, ont l'heureux effet d'intéresser chaque parent à la bonne conduite et à l'avancement de ses enfants. Ils lui donnent le moyen de leur témoigner son contentement personnel, et d'accorder, s'il le juge convenable, à leurs succès ou du moins à leurs efforts, quelque légère récompense.

Dans beaucoup d'écoles, les maîtres ont coutume de donner aux enfants qui ont le mieux travaillé de petites croix, qu'ils ont le droit de porter pendant tout le temps que leurs progrès se soutiennent. Cette distinction doit être accordée fort rarement pour l'être avec profit. Elle a ce bon résultat, qu'elle oblige pour ainsi dire l'enfant, qui l'a une fois obtenue, à redoubler de zèle et d'ardeur, afin de ne pas subir la honte d'être dépourvu de sa décoration. Cette marque d'honneur met sans cesse l'élève en face de ses propres succès, excite en lui le désir de se surpasser lui-même, et c'est là la meilleure émulation.

Toutes ces récompenses ont l'avantage de pouvoir être obtenues par tous, et, par conséquent, d'exciter le désir du plus faible aussi bien que du plus fort.

Nous avons parlé de récompenses accordées au succès ou du moins au travail ; une question des plus importantes est celle de savoir si des prix doivent être gagnés également par la bonne conduite et l'avancement moral. Il est certain que restreindre les prix au seul mérite intellectuel, c'est diminuer beaucoup l'encouragement des récompenses pour ceux dont l'intelligence est peu développée, quoique leur conduite puisse être, du reste, parfaitement régulière : ceci même, peut-être, donnera, aux yeux des enfants, une sorte de supériorité aux facultés de l'entendement sur les qualités du cœur, qui cependant sont bien préférables. Mais adopter le système contraire, c'est s'exposer à gêner le motif qui pourrait porter les enfants à bien agir, à le ravaler au niveau d'une ambition ordinaire, à substituer l'hypocrisie à la vertu. Cette objection, toutefois, ne serait fondée que si un prix de bonne conduite pouvait être obtenu par une tranquillité et une assiduité de quelques heures, de quelques jours, de quelques semaines même. Mais quand il n'est accordé qu'à des intervalles fort éloignés, après la décisive épreuve du temps, il est difficile de supposer qu'un calcul d'intérêt puisse déterminer l'enfant à feindre avec tant de persévérance des dispositions qu'il n'a pas réellement ; dès lors les inconvénients disparaissent. Une autre difficulté reste cependant pour le maître : c'est de bien apprécier les droits des enfants, à cause des mille nuances de leurs caractères et de leurs penchants, et par conséquent du mérite plus ou moins grand de chacun d'eux. On serait tenté de décerner le prix moral à l'élève qui aurait mérité le moins de réprimandes ; mais celui-là serait peut-être un enfant sans énergie, à peu près incapable d'actions généreuses et désintéressées, par conséquent fort peu digne de la plus honorable de toutes les récompenses. Et cela est d'autant plus vrai, qu'en général un certain ridicule est attaché au *prix de sagesse*, par la raison qu'étant décerné d'après la preuve négative que fournit le défaut de punitions, il tombe la plupart du temps sur l'enfant de l'esprit le plus faible et du caractère le plus mou. On a tranché la difficulté dans plusieurs maisons d'éducation, en laissant aux élèves eux-mêmes le soin de proclamer celui d'entre eux qui mérite le mieux le prix de bonne conduite, et l'expérience a prouvé que le choix ainsi fait était généralement bon. Cette méthode, au reste, peut fort bien recevoir des modifications : ainsi le maître peut se borner à faire élire par des élèves un certain nombre de candidats, parmi lesquels il choisira lui-même celui auquel il croit devoir décerner la couronne (1).

(1) Møder, *Manuel de l'instituteur primaire.*

(1) John Wood.

## SECTION V.

## Résumé des principes sur les punitions et les récompenses (1)

I. Puisque ce qui est bien doit être fait parce que c'est bien, sans égard aux punitions ni aux récompenses, concluons qu'en général, il ne faut employer les punitions et les récompenses que lorsque d'autres considérations ne suffisent plus pour retenir les élèves dans la voie du devoir.

II. Dans tout le cours de l'éducation et de l'instruction, le maître, en encourageant l'obéissance, l'activité, le développement des facultés, l'amour de l'ordre, parviendra à faire disparaître les occasions d'insubordination et de révolte, et par suite les punitions.

III. C'est seulement le mérite, le zèle, l'application soutenue, et non pas les talents et les dons de la nature, qui peuvent donner des droits à des récompenses. En aucune circonstance, il ne doit y avoir de punitions pour l'incapacité et la faiblesse d'esprit. " Rien ne peut justifier un maître qui se laisse aller à punir un élève, auquel il n'a à reprocher autre chose qu'une intelligence naturellement bornée " (J. Wood). Il n'y a que la négligence, la légèreté, l'indolence et les autres effets d'une volonté mauvaise, qui doivent être punis.

IV. Les récompenses ne doivent pas plaire, exciter et amuser, sans faire naître la vanité, l'orgueil, l'amour-propre. Les châtimens, de leur côté, doivent détourner du mal, mais ne doivent jamais être de nature à détruire le ressort et l'énergie de l'âme. Le maître les infligera toujours comme une pénible nécessité.

V. Les récompenses et les punitions seront mises en usage avec réserve et discrétion, ou elles perdront entièrement leur heureuse influence ; leur emploi trop fréquent rend l'esprit insensible aux émotions qu'elles doivent produire, ou bien il établit cette fausse idée que les hommes, dans toutes leurs actions, ne sont jamais guidés que par la considération de ce qui leur est personnellement utile ou nuisible.

VI. Plus l'homme vit pour le présent et pour lui-même, plus il est jeune et soumis à l'Empire des sens, et plus il faut que le châtiment ou la récompense suive de près ses actions, sinon leur effet est manqué. Au contraire, à mesure que l'enfant avance en âge, il faut l'habituer à attendre la récompense ou la punition, il faut lui enseigner à espérer ou à craindre les conséquences éloignées de ses actions.

VII. L'instituteur ne doit jamais accorder une récompense ou infliger un châtiment avant d'avoir pesé toutes les circonstances avec un esprit exempt de passion et une impartialité entière. Toute méprise, toute erreur, et surtout toute apparence de faveur pour un seul, détruisent dans le cœur des autres enfants le bien que peuvent produire les punitions et les récompenses ; c'est-à-dire, la conscience de leur nécessité et de leur justice.

L'homme passionné est sujet à des erreurs continuelles ; il se méprend sur le bien, et la récompense d'une manière exagérée ; il ne juge pas mieux ce qui est mauvais, il l'attribue aux plus détestables motifs, et le punit avec une excessive sévérité. La punition ne doit jamais être infligée dans la colère, ni surtout avec un air d'insulte, de raillerie ou de triomphe ; elle ne doit être accompagnée que de marques de compassion pour l'enfant coupable. Il faut faire sentir aux élèves que le maître est forcé à une mesure qui lui est désagréable. S'il punit imprudemment, il s'aliène le cœur des enfants, il fait naître en eux des dispositions à la turbulence et à la révolte. Quand le châtiment est convenablement appliqué, il laisse une impression bonne et permanente, et l'instituteur est estimé et chéri comme un père. En règle générale, l'approbation du maître est une récompense suffisante pour la bonne conduite morale. (2)

VIII. " On ne peut arriver au *maximum* de progrès que " quand on est arrivé au *minimum* de punitions. (3) " Une

marque certaine d'incapacité dans un maître, c'est la nécessité où il se trouve d'employer plus de moyens de correction qu'un autre pour obtenir le même résultat. C'est, au contraire, pour un instituteur, un beau titre de recommandation que de maintenir son autorité aussi bien que ses confrères, en punissant moins.

*Diminuer les châtimens sans nuire à la discipline de l'école*, tel est le problème que chaque maître doit s'efforcer de résoudre (J. Wood).

Quant à l'application de ces différentes règles sur les récompenses et les punitions, avons-nous besoin de dire qu'elle doit être constamment inspirée par un véritable esprit de charité et d'humanité chrétienne, qui tempèrera la sévérité la plus juste par la commisération, qui apprendra au maître à reconnaître la part qu'il doit s'attribuer presque toujours dans les fautes de ses élèves. N'exigez donc ce que vous pouvez raisonnablement attendre des êtres si faibles et si légers qui sont confiés à vos soins ; mais surtout, soyez rigoureux envers vous-mêmes autant que patients à l'égard des autres. C'est à nous-mêmes qu'il faut presque toujours demander compte du mal qui se fait autour de nous. " Si quelque désordre a lieu dans mon école, dit Salzmann, je m'examine moi-même, et je trouve souvent que c'est " par ma propre faute que l'enfant a manqué à son devoir (1). " Sans aller peut-être aussi loin, nous devons toutefois nous persuader que les enfants, essentiellement portés par nature à l'imitation, se conforment, sans s'en douter, à la conduite de ceux qui les dirigent.

L'attention sur soi-même est absolument nécessaire dans l'école, où les maîtres ont autant de surveillants que d'écouliers ; ceux-ci reçoivent et gardent toutes les impressions de la conduite du maître avec d'autant plus de facilité qu'ils sont plus attentifs à l'observer. Un maître doit donc placer au rang de ses principales obligations celle d'édifier ses élèves ; rien n'est plus puissant sur l'esprit des enfants, comme sur celui des hommes faits, que l'exemple. Un instituteur ne doit jamais se permettre une parole qui ne soit une leçon, une démarche qui ne soit un modèle ; et malheur à celui qui, par ses discours ou ses mœurs, serait pour ses écoliers un sujet de scandale (2). "

## SECTION VI.

## Influence du bon ordre. — Conclusion.

Le résultat de la discipline est l'ordre, c'est-à-dire, le fondement de tout bien, la condition essentielle de toute beauté physique et morale.

" L'ordre porte dans le travail le moyen le plus puissant de succès. Il est, comme le travail, un instituteur muet ; il est un bienfaiteur de l'enfance... "

" L'ordre assigne à chaque chose son but, et par conséquent il marque à chaque chose son temps et sa place. Il classe, il distribue, il règle, il proportionne, il enchaîne ; il est l'opposé de la confusion et du hasard ; le définir, c'est en dire tous les bienfaits. "

" Voyez comme les simples mouvements du corps deviennent plus faciles par leur régularité ! Observez la marche du soldat, les rapides opérations de l'ouvrier, l'agilité de la danse. Vous y trouverez économie de temps, diminution de fatigue, exécution plus parfaite. Les forces du corps se développent et ses organes acquièrent plus de souplesse et de précision par un exercice bien réglé. La santé elle-même se conserve ou se rétablit beaucoup mieux par un régime de vie bien ordonné que par l'assistance du médecin. "

" L'ordre est éminemment conservateur. Voulez-vous garantir les objets de la déperdition, en prolonger la durée ? soignez leur arrangement. Voulez-vous les trouver quand vous en avez besoin et les avoir toujours à votre disposition ? arrangez-les. Voulez-vous multiplier vos ressources ? Mettez de l'ordre dans vos affaires. Voulez-vous vous enrichir par l'économie ? mettez un

(1) Extrait du *Manuel* de Horner,

(2) Denzel.

(3) Bell.

(1) *Art de bien élever les enfants.*(2) *Conduite des écoles chrétiennes.*

ordre sévère dans vos revenus et dans vos dépenses. Voulez-vous économiser votre temps, le plus précieux de tous les trésors ? mettez de l'ordre dans l'emploi de vos moments, dans la distribution de votre journée. Le désordre crée mille difficultés, mille entraves... Il est la cause la plus ordinaire de la ruine. L'ordre serait plus nécessaire encore aux conditions peu fortunées ; il est pour elles la condition de l'aisance, de la sécurité : moins on possède, plus il importe de ménager...

« Les enfants puiseront donc dans le goût et l'habitude de l'ordre, les provisions les plus utiles pour leur santé, pour leur carrière industrielle, pour leur bien-être futur (1). »

Non moins essentiel dans la vie intellectuelle que dans la vie physique, l'ordre, qu'on appelle alors *méthode* c'est le plus puissant auxiliaire de tous les efforts de l'esprit comme de tous les travaux du corps. Les idées les plus ordinaires acquièrent du mérite, et produisent quelquefois un grand effet, quand elles sont convenablement disposées, rigoureusement enchaînées : les conceptions les plus hautes, les plus belles, sont stériles la plupart du temps, si elles ne sont pas coordonnées. Mettez un homme de talent aux prises avec un sujet compliqué, difficile : les idées se pressent en lui à mesure qu'il étudie son sujet ; il entrevoit des réponses à toutes les questions, des preuves pour toutes les allégations, des développements pour toutes ses pensées ; s'il ne sait pas classer tous ces matériaux, les prendre l'un après l'autre pour les polir et les adapter à l'ensemble, son esprit allant à l'aventure de l'un à l'autre, commencera tout, ne terminera rien ; ses forces s'épuiseront pour avoir attaqué trop d'obstacles à la fois ; sa vue s'obscurcira pour vouloir embrasser trop d'objets d'un seul coup d'œil, et il ne produira qu'une œuvre tronquée et imparfaite.

Qu'il sache au contraire diviser son sujet, en disposer avec ordre toutes les parties, il appliquera successivement à chacune ses facultés tout entières ; ces difficultés qui toutes ensemble l'accablaient, il en triomphera aisément, s'il les aborde une à une. C'est le faisceau de faibles baguettes, qui, séparées, seraient brisées par un enfant, qui étant réunies, résisteraient à la main la plus robuste. Et d'ailleurs quelle puissance n'acquiert pas la réflexion, lorsque, concentrée sur tel ou tel objet spécial, elle a su écarter toute préoccupation étrangère ! Quelle est l'idée qui ne devient plus féconde, quand, dégagée de toute autre et mise en relief, elle occupe l'esprit tout entier, appelle à elle seule toute son énergie ! S'il s'agit d'émettre ses pensées, de faire comprendre aux autres ce dont on est pénétré soi-même, qui ne sait combien l'ordre est une condition indispensable de la clarté, combien les arguments se fortifient ou s'affaiblissent par la manière plus ou moins habile dont on sait les disposer ? L'ordre dans tout travail intellectuel, c'est presque le succès.

Dans une sphère plus élevée encore, dans la vie morale, l'ordre, c'est le bien à sa perfection ; aussi a-t-il une beauté qui séduit, qui entraîne par elle-même toute âme généreuse, et devient-il un besoin pour ceux qui ont su en apprécier le charme et la grandeur. C'est là l'admirable tableau que présente une vie dont la vertu est le guide, où tout se subordonne à l'idée du devoir, où toutes les actions obéissent à ce seul mobile. Celui qui a pris l'habitude de conformer sa conduite à l'ordre, ne peut plus céder sans quelque répugnance à un mouvement désordonné ; le mal se colore par sa laideur même, comme un faux accord blesse une oreille délicate ; il cherche l'harmonie dans ses actions ; et son *bon goût moral*, à part toute autre considération plus solide, est par lui seul une excellente protection contre les séductions du mal.

Nous en avons dit assez pour faire comprendre à l'instituteur l'importance de l'ordre dans une école. L'ordre matériel, utile par lui-même pour la conduite ordinaire de la vie, est la condition du succès des études, dont il garantit la suite et la régularité ; il est essentiel, pour la conservation des bonnes mœurs, qui ne se maintiennent dans toute réunion d'enfants qu'à la condition de la plus exacte surveillance. C'est en assurant d'abord l'ordre matériel que le maître pourra établir l'ordre intellectuel

et moral ; ainsi, il accomplira le triple objet de toute sa vie de travaux, de fatigues, de dévouement : l'éducation du corps, l'éducation de l'esprit, l'éducation du cœur.

A. RENDU.

## AVIS OFFICIELS.



### Ministère de l'Instruction Publique

#### NOMINATIONS

##### COMMISSAIRES D'ÉCOLES

Il a plu au Lieutenant-Gouverneur, par ordre en Conseil, en date du 30 mars, de nommer les personnes suivantes Commissaires d'école pour les Municipalités ci-après désignées :

Comté de Bonaventure.—Hope : le Révérend M. W. Scott en remplacement de M. Antoine Lafrenière.

Comté de Lotbinière.—St. Sylvestre—Nord : MM. Robert Lipsey, Thomas Somerville, John Doonan, John Lowry et Damase Bourgault.

Comté de Maskinongé.—St. Justin : M. François Vermette en remplacement de M. Antoine Lafrenière.

Comté d'Ottawa.—Egan Kensington : MM. Charles McArthur, John Kelly, J. P. Patrick Riely, James McDonagh et Joseph Godin.

Comté de Rouville.—St. Césaire : MM. Godfroi Lague, J. Uldéric Messier, Nuzaire Nadeau, Octave Sénéchal et François Noisieux.

Comté de Saguenay.—Bergeronnes : MM. Thadée Couturier et Augustin Bonelard en remplacement de MM. Jean Savard et Benjamin Simard.

Comté de Terrebonne.—Ste. Marguerite de Wexford : M. Isidore Legault et M. François Cloutier en remplacement de M. Isidore Legault et de M. Isidore Nigron.

Comté de Terrebonne.—Terrebonne—(Paroisse) : MM. Joseph Filien, Louis Grenne, Pierre Valiquette, Joachim Lapointe et Joseph Gadbois.

Comté de Trois-Rivières.—Baudouin : M. Jean-Baptiste Beauvillier en remplacement de M. Joseph Lafrenière.

#### INSTITUTEURS DEMANDÉS.

On demande pour la Municipalité Scolaire No. 1 de St. Anicet, deux instituteurs mariés, munis, l'un d'un diplôme d'École Modèle, l'autre d'un diplôme d'École Élémentaire. Ces messieurs devront pouvoir enseigner l'anglais et le français. Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à T. J. Crevier, secrétaire-trésorier de la dite municipalité.

## JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

QUEBEC (PROVINCE DE QUEBEC), AVRIL 1869.

### La Nouvelle Loi sur l'Instruction Publique.

Nous publions en entier dans cette livraison la nouvelle loi sur l'Instruction Publique.

Ses dispositions principales sont déjà connues de nos lecteurs, et quelque différence d'opinion qui ait pu exister sur quelques-uns de ses détails, il y a tout lieu d'espérer qu'elle règlera des questions susceptibles d'exciter les passions et de troubler l'harmonie et les bons rapports entre les diverses classes de la population dans toute la province.

Les dispositions de la loi qui ont rapport à la séparation du conseil et du département de l'Instruction publique en deux sections, l'une catholique et l'autre protestante, ne sont que

(1) M. de Gérando. Cours normal des instituteurs primaires.

facultatives et laissées au choix d'une majorité très-prononcée des membres catholiques ou des membres protestants, suivant le cas. La loi a entouré ce pouvoir de précautions sages qui mettent cet acte si important à l'abri d'une surprise ou d'une précipitation que pourrait suivre quelque mécontentement ou quelque désappointement purement temporaire.

Dès à présent, c'est-à-dire pour la prochaine distribution de l'éducation supérieure, cette distribution sera répartie entre les institutions catholiques et les institutions protestantes sur la base de la population. Jusqu'ici, les institutions protestantes avaient reçu plus que leur part d'après la population; cet état de choses remontait aux premières distributions faites par la législature avant la création du fonds de l'éducation supérieure, et avant que la loi qui l'établit eût conféré au département de l'instruction publique le soin de préparer la répartition d'après les rapports qu'il reçoit de chaque institution.

Dans le cas où le nombre voulu de membres de l'une ou de l'autre section du conseil se déciderait à la séparation, à dater de ce moment, toutes les dépenses du gouvernement pour l'éducation, seront réparties entre les catholiques romains et les protestants d'après la base de la population.

Comme il est probable que plusieurs municipalités souffriront gravement de la disposition qui permet aux propriétaires non-résidents de se déclarer dissidents, la subvention supplémentaire en faveur des municipalités pauvres a été doublée, afin d'aider à remédier à cet inconvénient. La somme de \$4000 qui y a été ajoutée, sera principalement destinée à cet objet. Les municipalités qui auront à souffrir de la nouvelle législation feront bien de faire connaître au ministre de l'instruction publique, le plus promptement possible, quelle sera la diminution de leur revenu, afin d'avoir leur part de la subvention supplémentaire.

La nouvelle loi a été imprimée sous forme de brochure. Les municipalités qui s'y trouvent intéressées plus particulièrement et qui ne jugeront pas suffisante la publication que nous en faisons dans cette livraison, peuvent s'adresser au Ministre pour en obtenir un exemplaire. Les secrétaires-trésoriers feront bien de lire avec soin toutes les dispositions qui ont rapport à la dissidence, et dans le cas où ils éprouveraient quelq'embarras, ils devront écrire de suite au Ministre pour obtenir des explications.

#### Acte pour amender les Lois concernant l'Éducation de cette Province.

SA MAJESTÉ par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Dans les quatre mois qui suivront la passation de cette loi, le Lieutenant-Gouverneur en conseil nommera vingt-et-une personnes, dont quatorze catholiques romains et sept protestantes, pour former le conseil de l'instruction publique pour la Province de Québec avec le Ministre de l'Instruction publique ou le Surintendant de l'Éducation pour la Province, selon le cas, pour le temps d'alors, et jusqu'au moment de cette nomination, les membres actuels du conseil de l'Instruction publique resteront en charge.

2. Le dit conseil, aussitôt après sa réorganisation en vertu de cet acte, se divisera en deux comités, l'un d'eux composé des membres catholiques romains, et l'autre des membres protestants, et ce qui est du ressort du dit conseil sera renvoyé à chacun des dits comités respectivement, en autant que les intérêts de l'éducation des catholiques ou des protestants respectivement pourront y être particulièrement concernés, et cela en la manière et en la forme qui sera de temps à autre réglée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique ou du Surintendant de l'Éducation. Le Ministre de l'Instruction publique, ou le Surintendant de l'Éducation pour le temps d'alors, sera membre *ex-officio* de chacun

des dits comités, mais n'aura droit de voter que dans le comité de la religion à laquelle il appartiendra.

3. Le *quorum* du conseil de l'Instruction publique, après sa réorganisation, se composera de neuf membres, et chacun de ses comités fixera son propre *quorum*.

4. La subvention totale aux universités, collèges classiques, collèges industriels, académies et écoles modèles qui sera payée en vertu du chapitre quinze des statuts réformés pour le Bas-Canada, ou de toute autre loi qui pourra être passée, concernant l'éducation supérieure, sera à l'avenir répartie entre la totalité des institutions catholiques et protestantes, respectivement, d'après la proportion relative des populations catholique romaine et protestante de la province d'après le recensement alors dernier.

5. Si à une séance du Conseil de l'Instruction Publique, dix des membres catholiques romains ou cinq des membres protestants nommés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, enregistrent leurs votes en faveur d'une proposition déclarant qu'il est désirable que la direction des écoles et des institutions catholiques romaines et protestantes respectivement soit distincte et séparée, il sera du devoir du président du dit conseil, de convoquer une assemblée spéciale du dit conseil pour délibérer de nouveau au sujet de ce vote, laquelle assemblée aura lieu pas plus de soixante jours ni moins de trente jours après celle à laquelle ce vote aura eu lieu.

6. Si à l'assemblée ainsi convoquée le dit vote est confirmé par le même nombre de membres catholiques romains ou de membres protestants, selon le cas, le président du dit conseil transmettra au Lieutenant-Gouverneur une copie des minutes des dites séances et dans un délai de trois mois, les membres catholiques romains et protestants du dit conseil, nommés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, seront continués, par ordre en conseil, en deux conseils d'instruction publique séparés dont les pouvoirs et juridictions seront distincts en ce qui concerne l'éducation catholique et l'éducation protestante respectivement, et définis par le dit ordre en conseil.

7. Si à l'époque de la passation du dit ordre en conseil, ou en aucun temps ci-après, il y a un ministre de l'Instruction publique, il sera membre *ex-officio* des deux conseils mais n'aura droit de voter que dans le conseil de la croyance religieuse à laquelle il appartiendra lui-même; et il sera aussi nommé deux secrétaires du Ministère de l'Instruction publique, et l'un d'eux sera secrétaire du conseil de l'Instruction Publique catholique romain et l'autre sera secrétaire du conseil de l'Instruction Publique protestant, et leurs devoirs sous la direction du Ministre de l'Instruction publique, seront de temps à autre définis par ordre en conseil sur le rapport du ministre.

8. Si, au moment de la division du conseil de l'Instruction publique en deux conseils, ou si plus tard il y a un Surintendant de l'Éducation au lieu d'un Ministre de l'Instruction Publique, le dit Surintendant sera membre *ex-officio* du conseil de l'Instruction Publique, de la religion à laquelle il appartiendra lui-même, et il sera nommé deux députés surintendants, et la direction des écoles et des institutions protestantes et catholiques romaines, respectivement, sera divisée entre eux sous le Surintendant selon qu'il sera régié par le Lieutenant-Gouverneur en conseil; et ces députés surintendants seront membres, respectivement, du conseil duquel ressortiront les écoles confiées à leur direction respective, et le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra nommer un Secrétaire pour chacun des conseils de l'Instruction Publique, sur la recommandation de chacun des dits conseils.

9. Depuis et après la passation de l'ordre en conseil divisant le conseil de l'Instruction Publique d'après la sixième section de cet acte, la subvention des écoles normales, et toutes autres allocations quelconques, pour les fins de l'Éducation; et toutes les dépenses du gouvernement pour les fins de l'Éducation seront réparties entre les institutions catholiques romaines et protestantes, et pour l'avantage des catholiques romains et des protestants, respectivement, d'après la proportion des populations catholique romaine et protestante en cette Province, d'après le recensement alors dernier; mais les sommes à être payées aux écoles communes, continueront à être distribuées d'après le chapitre quinze des Statuts Réformés pour le Bas-Canada.

10. Les dissidents ne seront assujétis à aucune cotisation ou taxe scolaire qui pourra être imposée par les commissaires d'école, sauf la cotisation de l'année alors courante, ou les cotisations imposées pour la construction de maisons d'école données précédemment à l'entreprise, ou le paiement de dettes précédemment encourues; pourvu toujours que ces cotisations soient prélevées dans les six mois qui suivront la date de la signification du dissentiment mentionné dans la cinquante-cinquième section du dit chapitre, ou de la déclaration ci-après pourvue.

11. Le mot "habitants," partout où il se rencontre dans la cinquante-cinquième section du dit chapitre, sera et est par le présent remplacé par les mots "propriétaires, occupants, locataires ou contribuables."

12. Tout dissident pourra, en aucun temps, déclarer par écrit son intention de cesser de contribuer à l'école dissidente; et la réception de sa déclaration par le président des syndics d'école, et par le président des commissaires d'école respectivement, le remplacera sous le contrôle des dits commissaires d'école, sauf cependant les restrictions ci-dessus à l'égard des cotisations.

13. Les commissaires d'école de la majorité dans toute municipalité scolaire auront seuls le pouvoir de prélever des taxes sur les terres et propriétés immobilières des corporations et des compagnies incorporées; mais ils remettront annuellement aux syndics de la minorité une proportion de toutes les taxes prélevées par eux sur ces corporations et compagnies, dans la même proportion que l'allocation du gouvernement pour la même année aura été divisée entre eux et les dits syndics; et la proportion des taxes prélevées pour la construction de maisons d'école et pour le paiement des dettes, ainsi remise aux syndics susdits, sera réservée par eux pour la construction ou la réparation de leurs propres maisons d'école. Aucune institution ou corporation religieuse, charitable ou d'éducation ne sera taxée pour les fins scolaires, pour les propriétés occupées par elles pour les fins pour lesquelles elles ont été établies, mais les propriétés possédées par elles pour des fins de revenu seront taxées par les commissaires d'école ou syndics de la majorité ou minorité religieuse à laquelle telles institutions ou corporations appartiendront et au profit exclusif de telle majorité ou minorité ou suivant les déclarations qui seront faites par elle à cet effet, mais dans le cas où la dénomination religieuse à laquelle appartiendront telles corporations ou institutions, ne sera pas apparente et où telle déclaration n'aura pas été faite, alors il en sera des propriétés en dernier lieu mentionnées comme des propriétés des autres corporations ou compagnies incorporées en vertu de cette clause.

Tout propriétaire non résident, pourra déclarer par écrit aux commissaires d'école et aux syndics des écoles dissidentes, son intention de diviser ses taxes entre les écoles de la majorité et celles de la minorité, et dans ce cas, les commissaires d'école continueront à prélever et à recevoir les dites taxes, et paieront aux syndics des écoles dissidentes la part et proportion d'icelles qui leur aura été indiquée par le dit propriétaire.

14. Lorsque les syndics d'école de la minorité dans deux municipalités adjacentes seront incapables d'entretenir une école dans chaque municipalité, il leur sera loisible de s'unir et d'établir et maintenir sous leur administration collective, une école qui sera située aussi près que possible des limites des deux municipalités, de manière à être accessible à toutes deux; les dits syndics feront conjointement rapport de leurs délibérations au ministre de l'instruction publique, ou surintendant de l'éducation, pour le temps d'alors, suivant le cas, qui remettra la part de l'allocation des écoles communes au secrétaire-trésorier dont le nom se trouvera le premier inscrit sur le rapport.

15. Lorsqu'il n'y aura pas d'école dissidente dans une municipalité, il sera loisible à tout chef de famille y domicilié, professant la croyance religieuse de la minorité de la dite municipalité et ayant des enfants en âge de fréquenter l'école, de déclarer par écrit au président des commissaires d'école qu'il a l'intention de contribuer au soutien d'une école située dans une municipalité voisine, laquelle école ne sera pas éloignée de plus de trois milles de son domicile; et il devra dès lors payer, sauf les réserves ci-dessus mentionnées, ses taxes aux commissaires ou syndics, selon le cas, auxquels l'administration de la dite école sera confiée; mais il sera fait dans tous les rapports scolaires une mention spéciale des enfants venant d'une municipalité voisine, et il ne sera tenu aucun compte de ces enfants dans la répartition des allocations scolaires entre les commissaires et les syndics.

16. Lorsque les syndics des écoles dissidentes dans aucune municipalité auront laissé passer une année sans avoir d'école soit dans leur propre municipalité soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'il sera établi qu'ils ne mettent pas de bonne foi la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, il sera loisible au ministre de l'instruction publique ou au surintendant de l'éducation, pour le temps d'alors, selon le cas, après trois avis consécutifs publiés dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans le *Journal de l'Instruction Publique* et dans le *Journal of Education* à cet effet, de recommander au Lieutenant-Gouverneur en conseil, trois mois après la publication du premier de ces avis, que la corporation des syndics des

écoles dissidentes pour telle municipalité soit déclarée dissoute; et les contribuables qui auront été sous le contrôle des dits syndics seront dès lors assujétis à toutes les taxes et cotisations prélevées par les commissaires d'école; et ils seront de plus tenus de payer aux commissaires une somme égale à leur part et proportion de toutes les taxes scolaires prélevées par les commissaires, pendant tout le temps que les dits syndics dissidents auront négligé d'avoir des écoles; mais une année après que telle corporation des syndics aura été déclarée dissoute dans la *Gazette Officielle de Québec* aucun nombre de contribuables professant la croyance religieuse de la minorité de telle municipalité pourra élire de nouveau des syndics et former une nouvelle corporation en la manière prescrite par la loi.

17. Les commissaires d'école des bureaux catholiques romains et protestants de commissaires d'écoles des cités de Québec et de Montréal ne resteront en charge que jusqu'au premier de juillet prochain, et avant le dit jour le Lieutenant-Gouverneur en conseil sur la recommandation du Ministre de l'Instruction Publique, nommera pour chacun des dits bureaux trois commissaires qui en feront partie, et les corporations des cités de Québec et de Montréal nommeront également pour chacun des dits bureaux dans leur cité respective trois commissaires qui en feront partie; et les dits commissaires ainsi nommés entreront en charge le premier jour de juillet prochain; pourvu toujours que si vingt jours avant le dit jour l'une ou l'autre des dites corporations a négligé de signifier par écrit au Ministre de l'Instruction Publique les nominations qu'elles sont tenues de faire, les dites nominations seront faites par le Lieutenant-Gouverneur en conseil de la manière ci-dessus pourvue.

18. Dans le cas où les nominations ou quelque une des nominations à être faites par le Lieutenant-Gouverneur en conseil n'auraient pas été faites avant le dit jour, elles seront faites subseqüemment dans le plus court délai possible, et les commissaires d'école ainsi nommés entreront en charge immédiatement après leur nomination.

19. Le premier jour de juillet de chaque année subséquente dans chacun des dits bureaux, un des commissaires d'école nommés par la corporation, et un de ceux nommés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil sortiront de charge et seront remplacés selon le mode de leur nomination, et toutes les dispositions ci-dessus s'appliqueront; et la première et la seconde année, ceux des commissaires dont les noms se seront trouvés les derniers dans les listes de nominations publiées dans la *Gazette Officielle de Québec* sortiront de charge les premiers, et les années suivantes les deux plus anciens commissaires d'après la date de leur nomination sortiront de charge les premiers, de manière à ce qu'après les deux premières années, après la passage de cet acte, chaque commissaire reste en charge pendant trois ans.

20. Toute vacance dans les dits bureaux par mort, absence de la province ou autrement, sera remplie d'après le mode de la nomination du commissaire à remplacer, et le remplaçant ne restera en charge que pendant le temps pendant lequel son prédécesseur eût continué en charge, et lorsqu'une nomination aura été faite par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, parceque la corporation aura négligé de la faire, le commissaire ainsi nommé sera censé avoir été nommé par la corporation pour toutes les fins de cette section et de la précédente.

21. La cent trente-troisième section du chapitre quinze des Statuts Refondus pour le Bas-Canada et les trois premières sections du vingt-deuxième chapitre des statuts de cette province passés dans la trente-et-unième année du règne de Sa Majesté sont révoquées.

22. La subvention annuelle pour l'entretien des écoles dans les cités de Québec et de Montréal sous les vingt-quatrième, quatre-vingt-huitième et quatre-vingt-neuvième sections du chapitre quinze des Statuts Refondus pour le Bas-Canada sera en proportion des populations des dites cités, et sera répartie par le Ministre de l'Instruction Publique ou le Surintendant de l'Éducation pour le temps d'alors, selon le cas, entre les dits bureaux de commissaires d'écoles catholiques romains et protestants dans la proportion relative des populations catholiques romaines et protestantes dans chacune des dites cités d'après le recensement lors dernier.

23. Les corporations des dites cités de Québec et de Montréal paieront pour l'entretien des écoles dans les dites cités une somme triple de la part de l'allocation du gouvernement revenant aux écoles des dites cités d'après les dispositions ci-dessus, et la somme revenant à chacun des bureaux de commissaires d'école catholiques romains et protestants d'après les dispositions suivantes sera payée aux secrétaires-trésoriers des dits bureaux indépendamment du prélèvement de la taxe ci-après pourvue par les dites corporations en deux paiements semi-annuels égaux, le premier de janvier et le premier de juillet de

chaque année, et pourra être recouvrée par les dits bureaux devant toute cour compétente avec intérêt et dépens. Pour la présente année le paiement dû le premier juillet pourra être retardé jusqu'au premier d'août.

**24.** Les corporations de Québec et de Montréal prélèveront annuellement par cotisation sur la propriété foncière dans les dites cités, une taxe suffisante pour couvrir le montant payable par elles pour l'entretien des écoles en vertu des dispositions précédentes, et la dite taxe sera imposée, prélevée, et recouvrée dans le même temps et en la même manière que les autres taxes de la cité sur la propriété foncière, excepté que si, pour l'année courante, le temps d'imposer et de prélever les dites taxes est passé quand cette loi deviendra en force, la dite taxe n'en sera pas moins imposée et prélevée immédiatement. La dite taxe sera connue sous le nom de "taxe des écoles de la cité."

**25.** Les propriétés foncières appartenant à des institutions ou corporations religieuses, charitables ou d'éducation, et occupées par les dites institutions ou corporations pour les fins pour lesquelles elles ont été établies et non possédées par elles uniquement pour en retirer un revenu, seront exemptes de la "taxe des écoles de la cité."

**26.** La dite taxe des écoles de la cité sera payable par les propriétaires de bien-fonds à l'exclusion du locataire, et le locataire ne sera point tenu d'en rembourser le montant au propriétaire, excepté dans le cas d'une stipulation expresse, et la dite taxe ne sera pas censée être comprise dans aucun bail qui sera passé après la passation de cet acte sous le nom de "taxes municipales ou taxes de la cité ou de la corporation," ou sous les mots "toutes les taxes" mais devra être expressément mentionnée sous le nom de "taxe des écoles de la cité." L'usufruitier ou l'occupant en vertu d'un bail emphytéotique sera censé être le propriétaire pour les fins de cet acte, de même que l'occupant dans le cas où le propriétaire sera inconnu.

**27.** La corporation de la cité de Montréal et le bureau des cotiseurs de la cité de Québec feront faire immédiatement, et aussi feront faire chaque année en même temps et de la même manière que leurs cotisations un état de la propriété foncière dans chacune des dites cités. Les cotiseurs dans les dites cités seront pour les fins de cet acte, en égal nombre, Catholiques Romains et Protestants, un Catholique Romain et un Protestant agissant pour chaque quartier, et les nominations nécessaires pour cet objet sont autorisées par le présent acte.

**28.** Le dit état portera contre chaque lot ou propriété le montant de son évaluation, le nom du propriétaire et le montant à être prélevé sur icelui pour la taxe des écoles de la cité pour l'année, mais ce dernier renseignement pourra être omis pour la première année s'il y a quelque inconvénient.

**29.** Le dit état sera divisé en quatre listes distinctes, savoir :

1. La liste numéro un comprendra la propriété foncière appartenant exclusivement à des propriétaires catholiques romains.

2. La liste numéro deux comprendra la propriété foncière appartenant exclusivement à des protestants.

3. La liste numéro trois comprendra la propriété foncière appartenant à des corporations, compagnies incorporées et sujettes à être taxées, en vertu de cet acte, à des personnes qui n'appartiennent ni à la religion catholique romaine ni à la religion protestante, ou dont la religion n'est point connue, ou en partie ou conjointement à des personnes appartenant les unes à la religion Catholique Romaine, et les autres à la religion Protestante, ou à des personnes qui auront déclaré par écrit leur désir que leur propriété soit inscrite sur cette liste, ou enfin à des maisons de commerce ou sociétés de commerce, qui n'auront point déclaré par leur agent, ou un de leurs membres, qu'elles voulaient que leur propriété fut inscrite sur la première ou la seconde liste.

4. La liste numéro quatre comprendra les propriétés foncières exemptées de taxe.

5. Les propriétés possédées pour en retirer un revenu par des institutions ou corporations religieuses, charitables ou d'éducation seront inscrites sur la liste numéro un ou sur la liste numéro deux selon la dénomination religieuse à laquelle appartiendront telles institutions ou corporations, ou suivant les déclarations qui seront faites par elles à cet effet, et si la dénomination religieuse n'est pas apparente et s'il n'est fait aucune telle déclaration, elles seront placées sur la liste numéro trois.

**30.** Dès que le dit état sera terminé, il sera déposé au bureau du trésorier de la cité, et avis en sera immédiatement donné dans au moins deux journaux français, et dans au moins deux journaux anglais publiés dans les dites cités. Et pendant les trente jours qui suivront la publication du premier avis, il sera permis à toute personne d'examiner les dites listes.

**31.** Pendant les trente jours, l'un ou l'autre bureau de commissaires d'école ou aucune personne ou corporation dont le nom aura été inscrit erronément ou omis sur aucune des dites listes, ou qui verra que le nom d'une autre personne ou corporation a été inscrit erronément ou a été omis sur aucune des dites listes, pourra signifier toute plainte qu'elle se croira en droit de faire au trésorier de la cité qui amendera et corrigera les dites listes en conséquence, si la chose est nécessaire; et il y aura appel de sa décision au Recorder dans un délai de trois jours.

**32.** Après l'expiration du dit délai, les dites listes serviront pour toutes les fins de cet acte pour l'année lors courante, mais pourront être encore corrigées comme ci-après pourvu, et tous comptes pour la dite taxe qui seront envoyés ou délivrés aux contribuables, et les reçus qui leur seront donnés, porteront d'une manière très apparente les mots "liste numéro un, taxe catholique romaine des écoles," "liste numéro deux, taxe protestante des écoles, liste numéro trois, taxe neutre pour les écoles," selon le cas et selon la liste sur laquelle la propriété aura été inscrite. Il sera permis aux dits bureaux de commissaires d'école, ou à toute personne ou corporation, après l'expiration des dits trente jours, mais au moins trente jours avant le second paiement à être fait par la corporation, après que les dites listes auront été faites, de mettre devant le trésorier toute plainte qu'ils pourront avoir à faire au sujet des dites listes en en donnant avis trois jours d'avance au bureau des commissaires d'école dont la part de la somme pourra être diminuée par suite de cette plainte, avec appel au recorder dans les trois jours de la décision du trésorier ou du recorder, suivant le cas, la liste ou les listes seront amendées, et lors du prochain paiement, l'erreur sera réparée pour les deux paiements.

Après le second paiement, il sera loisible à la corporation, si elle le juge à propos, de déclarer que l'état et les listes telles qu'amendées seront en force pour l'espace de trois ans, à compter de leur date, et il ne sera fait aucun autre état ou liste pendant le temps pendant lequel les dits état et listes seront en force.

**33.** La somme à être payée semi-annuellement pour l'entretien des écoles par la corporation, sera partagée comme suit :

1. Une somme proportionnée à la valeur de la propriété inscrite sur la liste numéro trois sera divisée entre les bureaux de commissaires d'école catholiques romains et protestants dans la proportion relative des population catholiques romaine et protestante dans les dites cités d'après le recensement lors dernier.

2. La balance de la dite somme sera divisée entre les dits bureaux catholiques romains et protestants dans la proportion relative de la valeur de la propriété inscrite sur les listes numéro un et numéro deux respectivement.

**34.** Il sera permis aux dits bureaux de commissaires d'école d'exiger des parents ou tuteurs des enfants fréquentant leurs écoles (excepté pour ceux qui en seront exemptés pour cause de pauvreté) le paiement d'une rétribution mensuelle n'excédant point vingt-cinq cents pour chaque école élémentaire, cinquante cents pour les écoles modèles et quatre piastres pour les académies, suivant les règles et règlements qui seront faits de temps à autre par les dits commissaires avec l'approbation du Ministre de l'Instruction Publique, et ils mentionneront dans leurs rapports semi-annuels le nombre d'enfants instruits gratuitement et le nombre de ceux payant chaque taux de rétribution; et les dites rétributions pourront être recouvrées des parents ou tuteurs par poursuite devant le Recorder ou devant tout autre tribunal compétent, mais aucune telle poursuite ne sera intentée pour plus d'une année d'arrérages, ou pour une somme due depuis plus d'un an.

**35.** Les dits commissaires d'école des dites cités, pendant les vingt années prochaines, auront le pouvoir de mettre à part une portion de leurs revenus, n'excédant pas un quart, pour l'achat de terrains et pour la construction de maisons d'école, sans aucune limitation quant au montant à être dépensé sur chaque maison d'école nonobstant toute loi à ce contraire. Et il sera permis aux dits bureaux de commissaires, avec l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, de faire des emprunts pour cet objet, et de transporter comme garantie de tels emprunts une partie de leurs réclamations annuelles contre la corporation pour les années suivantes, sujet toujours aux restrictions ci-dessus; et les dits bureaux pourront, avec la dite approbation, prélever des deniers en avance pour les dits objets au moyen de débiteures d'un montant d'au moins \$100.00 chacune, rachetables dans vingt ans au plus tard, et pour un montant n'excédant pas pour chacun des dits bureaux la somme de \$100,000.00, et alors la portion de leur revenu ainsi mise de côté chaque année ou autant d'icelle qu'ils détermineront formera un fonds d'amortissement pour le rachat des dites débiteures.

**36.** Les soixante-et-unième et soixante-et-deuxième sections de

chapitre quinze des Statuts Refondus pour le Bas-Canada ne s'appliqueront point à l'avenir aux secrétaires-trésoriers des commissaires d'écoles des dites cités; et les dits secrétaires-trésoriers transmettront semi-annuellement, le premier de janvier et le premier de juillet, au Ministre de l'Instruction Publique un état des recettes et des dépenses des dits bureaux; ils agiront sous les dits commissaires comme régisseurs et visiteurs des écoles, surveilleront la construction de toutes les maisons d'école qui seront construites par les dits commissaires, prendront les mesures propres à fournir aux dites écoles tout le matériel nécessaire et rendront tous les services qui seront requis d'eux et il leur sera alloué une commission n'excédant point trois pour cent sur les deniers reçus par eux, et n'excédant point en tout une somme annuelle de six cents piastres, le tout sujet à l'approbation du Ministre de l'Instruction Publique.

37. Les dits commissaires d'écoles des cités de Québec et de Montréal pourront posséder des biens immeubles à un montant illimité; nonobstant toutes dispositions législatives à ce contraires.

38. Les mots "majorité religieuse" et "minorité religieuse" dans cet acte et dans toute autre acte en force dans cette province concernant l'Instruction publique, voudra dire "la majorité ou la minorité catholique romaine ou protestante" suivant le cas.

39. La somme appropriée annuellement en vertu du chapitre quinze des Statuts Refondus pour le Bas-Canada en aide aux municipalités pauvres sera à l'avenir de huit mille au lieu de quatre mille piastres, et pour cette fin, il sera ajouté et demeurera ajouté une somme de quatre mille piastres à l'allocation des écoles communes permanente et additionnelle, et aussi une somme égale à l'augmentation qui aura lieu en vertu de cet acte dans la part de la dite allocation revenant aux cités de Québec et de Montréal.

### Société Littéraire et Historique.

Nous lisons dans le *Courrier du Canada*:

La conférence sur les *Pages oubliées de notre histoire* donnée avant-hier par M. Faucher de St. Maurice dans les salles de la Société Littéraire et Historique de Québec a été un véritable succès. Parmi l'auditoire d'élite qui se pressait dans la salle et qui se composait presque entièrement de Canadiens-Français, on remarquait la présence de plusieurs membres du clergé.

À la suite de quelques mots d'introduction par M. J. M. Lemoine qui présidait cette séance, M. Faucher a pris la parole pour lire sa causerie, écrite dans ce style fleuri et pittoresque qui caractérise spécialement et rend si attrayantes les productions littéraires de notre jeune compatriote. Après avoir fait l'histoire des manuscrits importants publiés par la Société Littéraire et Historique depuis 1838, M. Faucher a fait appel aux amis des sciences pour solliciter leur appui afin d'augmenter la précieuse collection des manuscrits que possède la Société. En terminant, il s'est adressé à la jeunesse canadienne pour la mettre en garde contre la doctrine funeste de la libre pensée et contre toute idée d'annexion aux États-Unis.

La séance s'est terminée par des remarques très-opportunes, faites par M. Lemoine sur l'étude intéressante que venait de lire M. Faucher, et des éloges bien mérités.

### Petite Revue Mensuelle

Ce mois-ci, notre chronique menace de devenir une revue parlementaire ou plutôt une revue des Parlements. Que dire autre chose? ouvrez les journaux de tous les pays: les plus grands comme les plus petits vous présentent invariablement en tête de leurs colonnes le titre pompeux de Revue parlementaire. C'est à peine si vous en trouverez une seule consacrée aux grandes nouvelles, soit étrangères, comme une lettre de Garibaldi aux Espagnols, ou de Victor Hugo aux Italiens, soit locales, comme le rapport circonstancié d'une course en *vélocipède*. Pour nous, comme nous n'avons pour le moment, du dehors, rien de cette valeur, et qu'il ne serait peut-être pas à notre gravité habituelle de faire ici l'histoire du vélocipède et de ses progrès, nous nous contenterons de donner un exposé des principales mesures qui ont été discutées dernièrement dans les Chambres de notre pays et dans celles de l'étranger.

Après une session de plus de deux mois, la Législature de Québec a été prorogée le cinq Avril. Près d'une centaine de *Bills* ont été sanctionnés par le Lieutenant Gouverneur. Parmi ces mesures, la loi d'éducation est sans contredit la plus importante, non-seulement à cause des principes qu'elle consacre, mais encore par les discussions qu'elle avait antérieurement soulevées dans le pays. La mesure semble avoir contenté tout le monde par la libéralité dont elle a fait preuve envers la minorité religieuse, sans léser les droits de la majorité. Nous donnons dans d'autres colonnes le texte même de la nouvelle loi précédé de quelques remarques. D'autres, mesures non moins importantes, comme celles qui pourvoient à la

création des sociétés de colonisation, et à la construction de chemins à lisses de bois et des chemins de fer, ont aussi été passées pendant cette session. Enfin par l'activité qui y a été déployée et par les intérêts engagés dans les questions qui y ont été discutées, la session qui vient de finir ne le cède en rien à aucune de celles qui ont précédé la Confédération. Notre chambre locale était à peine prorogée que la seconde session du Parlement Fédéral commençait à Ottawa. Sir John Young, le nouveau Gouverneur-Général, a ouvert les Chambres le quinze du courant au milieu d'une pompe et d'un éclat extraordinaire. Le discours du trône, que le Gouverneur-Général a prononcé en anglais et en français, est remarquable par son exorde où il félicite le Parlement "de l'aspect des affaires publiques intérieures et à l'étranger, de l'heureuse influence des conseils de paix entre les nations et des "signes d'harmonies et de tranquillité si favorables au développement du "commerce international et de l'industrie domestiques." Franchement nous n'étions pas habitués à un langage aussi *international*, mais cela nous prouve que par la Confédération, nous avons grandi et que nous avons pris rang parmi les nations. Le discours du trône n'annonce pas un très grand nombre de mesures, en revanche ces mesures sont d'une très-grande importance. Annexion du Territoire de la Baie d'Hudson et de Terre-Neuve, pacification de la Nouvelle-Ecosse, assimilation du droit criminel dans toutes les provinces du Canada, révision des lois d'élection, de faillite, de brevets d'invention et de banque: tel est en peu de mots le programme de la session. Aussi s'attend-on à ce qu'elle soit courte, mais bien remplie.

Sir G. E. Cartier et l'Hon M. McDougall, de retour de leur mission en Angleterre, ont pris leurs sièges en Chambre au milieu d'applaudissements unanimes. Le succès qui a couronné les négociations au sujet de l'acquisition du Territoire de la Baie d'Hudson est dû à leur énergie et à leur activité; aussi chacun s'est-il empressé de leur témoigner l'admiration et la reconnaissance qu'ils méritaient. La ville de Montréal surtout a fait à Sir G. E. Cartier une réception imposante et pleine d'enthousiasme.

Quant à la question du Nord-Ouest, voici d'après la "Minerve" comment elle a été réglée à notre avantage. "Cette question du Nord-Ouest a été décidée d'une manière singulièrement remarquable. Ceux qui demandaient un et deux millions ont été forcés de se contenter de trois cent mille louis, et chose remarquable, la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui aura à payer plus de £100,000 de droits sur les marchandises qu'elle importera aura à payer annuellement au Canada plus que l'intérêt représenté par le montant de £300,000. Elle importe aujourd'hui ses effets dans un de ses ports sans aucune charge quelconque. La Compagnie conserve, il est vrai, une étendue totale de terrains de 50,000 acres autour de chaque station; mais nos ministres canadiens ont prévu que cette réserve qui ne pourra pas gêner la colonisation sur une étendue de 200,000,000 d'acres sera une ressource de revenus pour les municipalités qui se formeront et qui auront le droit de se choisir un vingtième de la quantité de terrain que le gouvernement vendra, les délégués ayant compris qu'il importait considérablement que la Compagnie fut intéressée à promouvoir les intérêts de la colonisation. Du moment qu'elle aura à prendre possession de terrains en proportion de ce qui sera colonisé, elle aura à cœur de seconder le Gouvernement dans son œuvre et même de faire des sacrifices dans ce sens. Enfin nous avons acquis ou nous sommes à même d'acquiescer près de 200,000,000 d'acres de terre à trois quarts de cent de l'acre. Qui ne se sentirait fier d'un pareil résultat."

Durant leur séjour en Angleterre, il a été donné à nos délégués d'assister à des séances du Parlement qui marqueront dans l'histoire du Royaume Uni. L'abolition de l'Eglise d'Irlande par le Parlement Anglais est un de ces faits qui fait époque non seulement dans l'histoire d'une nation, mais dans celle du monde politique tout entier. On le citera comme l'expression la plus marquée des idées libérales de notre siècle, pour constater le progrès de ces idées au milieu d'une nation qui les a longtemps repoussées. Coincidence remarquable, le jour que dans la Législature de notre Province la majorité catholique venait par le Bill de l'Instruction Publique légiférer de la manière la plus libérale à l'égard de la minorité protestante, ce même jour, les Chambres Anglaises, à l'aide d'une majorité protestante, reconnaissaient les droits si longtemps méconnus d'un pays catholique. Plusieurs journaux ont signalé cette circonstance. Le dénouement de la question était prévu du jour même que le résultat des élections fut connu, mais on ne pouvait peut-être pas prévoir une majorité aussi imposante que celle de 118 voix, et une discussion aussi vive et aussi éloquente, du côté du gouvernement surtout. Après M. Gladstone, le vrai héros de cette lutte parlementaire a été, sans contredit, M. Bright qui a entraîné les communes par sa force et énergique éloquence, Mr. Disraeli, et après lui le ministre de l'intérieur du dernier cabinet, Mr. Gathorne Hardy ont vigoureusement repoussé la mesure; mais il était évident qu'il se sentaient vaincus avant d'engager la lutte et qu'ils se battaient visiblement pour l'honneur. La victoire qu'a remportée le gouvernement n'est cependant pas définitive et il reste à savoir si à sa troisième lecture, le bill ne subira pas quelque changement, et si une fois voté par les Communes, il recevra le même accueil dans la Chambre des Lords. Mais le principe a triomphé et c'est un talant pour l'Irlande, et par là-même, un gage de sécurité et de force pour l'Angleterre.

Nos voisins ne montrent pas autant de sagesse. Le Sénat Américain vient de rejeter presque à l'unanimité le traité convenu entre Lord Clarendon et M. Reverdy Johnson au sujet des réclamations de l'Alabama. C'est Mr. Sumner qui a pris la parole en cette circonstance. Le traité, dit-il,

n'offre aucune compensation aux Etats-Unis. Ce que le gouvernement doit exiger, ce n'est pas seulement une réparation pour les dommages causés aux individus, mais aussi une réparation nationale. Il porte la note à payer à cent dix millions de dollars. Dans une autre séance, un autre sénateur M. Chandler s'est efforcé de prouver que la seule réparation convenable que le peuple américain pouvait accepter, était la cession des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, et il a demandé que le Président fut autorisé à entamer des négociations avec l'Angleterre à ce sujet. Si l'Angleterre refuse, dit-il, faisons la guerre et qu'elle soit rude, courte et décisive. Sur cette question, un peu extravagante, on ne s'est pas contenté de parler, mais on a envoyé cette résolution belliqueuse au comité des affaires étrangères dont M. Sumner est président. Nous ne serions donc pas surpris d'apprendre que la prochaine résolution du Sénat Américain décrétée sans plus de façons, que la confédération canadienne est devenue état américain. Mais parlons moins légèrement qu'agissent nos voisins, et disons que leur attitude prise après mûre délibération menace de soulever des difficultés que la diplomatie pourra difficilement surmonter.

Mais ce n'est pas tout : nos puissants voisins, non contents d'être en difficulté avec l'Angleterre, voudraient encore exiger des réparations du peuple espagnol. On se rappelle le cordial appui que le gouvernement américain s'est empressé de donner à la révolution espagnole, promettant de la soutenir envers et contre tous : mais voilà que l'intérêt des Etats-Unis non-seulement empêche de mettre ses promesses à exécution, mais encore les tourne contre le peuple espagnol au profit d'une autre révolution. Le sénat et le peuple américain non seulement accordent ses plus chaudes sympathies à l'île de Cuba révoltée : mais demandent de plus réparation nationale, avec indemnité, pour la saisie d'un vaisseau américain par les croiseurs espagnols. D'un autre côté, on dit que l'ambassadeur espagnol est allé trouver le secrétaire d'état et qu'il a insisté pour que le gouvernement des Etats-Unis lançât une proclamation afin de défendre les expéditions filibustières contre Cuba. Mr Fish a refusé préemptoirement ; l'ambassadeur espagnol s'est alors retiré en manifestant sa surprise, puis a renouvelé sa demande par écrit. Il est évident par cela que Grant convoite la possession de Cuba, et par suite de toutes les Antilles, et comme Cuba a donné le signal et appartient à la puissance la moins redoutable, on commencera par cette île si la France et l'Angleterre ne s'y opposent pas. Des dépêches télégraphiques nous apprennent que des notes s'échangent dans ce moment entre les Tuilleries et le cabinet de Saint James, et même qu'un envoyé extraordinaire chargé d'instructions sur les difficultés actuelles vient de laisser Paris. Le nouveau président ne serait pas fâché, à ce que l'on dit, de détourner l'attention publique de sa politique intérieure, laquelle jusqu'ici n'a pas été aussi brillante qu'elle le promettait, pour la reporter sur des difficultés étrangères. Mais il faut avouer que cette distraction coûterait quelque chose au pays, si par là, il se mettait sur les bras les flottes réunies de France, d'Espagne et d'Angleterre.

Comme on le voit, les nuages commencent à obscurcir l'horizon de ce côté-ci de l'Atlantique, sans toutefois disparaître complètement de l'autre côté. Car pendant que le roi de Prusse fait remercié, par son ministre, M. de LaValette pour ses discours pacifiques, il n'en continue pas moins à entasser ses munitions de guerre sur les frontières, à susciter des difficultés à la France, et se prépare énergiquement à toutes éventualités. D'un autre côté, on ne reste pas inactif en France et plus que jamais, on s'efforce de garantir une paix digne et noble ; on invente force mitrailleuses, et les militaires en congé sont rappelés. Les dernières dépêches nous annoncent que les difficultés survenues entre la France et la Belgique, n'étaient pas réglées, malgré le voyage de M. Frère Orban à Paris, et ses nombreuses visites aux Tuilleries. Cependant tous les accidents, tous les problèmes divers de la politique, ne préoccupent pas pour le moment le peuple français autant que l'approche des élections générales. Les journaux se trouvent absorbés par la question électorale, les discours dans les Chambres et surtout dans les réunions publiques n'ont pas d'autre sujet. C'est qu'il s'agit pour la France, d'affirmer le régime représentatif et de conquérir autant que possible de nouvelles libertés.

Ces libertés, l'Espagne les a conquises par les événements de l'automne dernier, si bien qu'il lui sera plus difficile que jamais de se trouver un roi, tant la liberté de ses sujets sera grande. Voici en effet quelques-uns des points les plus importants de la nouvelle constitution espagnole, telle que rédigée par les Cortès. Le premier article proclame la forme monarchique, mais le monarque est encore à choisir, ou plutôt à trouver. Le roi des Espagnols n'aura pas le droit de veto ; ses ministres seront responsables ; il ne pourra suspendre les Cortès qu'une seule fois par législature, après qu'elles auront siégé quatre mois pour le moins et à condition de les convoquer de nouveau trois mois après. Le roi ne pourra pas, sans l'autorisation des Chambres, engager, céder, échanger ou annexer des territoires, recevoir des troupes étrangères sur le sol de la patrie, signer des alliances ou accorder des amnisties. Enfin, il faudra qu'il compte avec le Parlement pour se marier, lui et son héritier. Mais ce sont surtout les droits individuels et publics qui forment un chapitre important ; suffrage universel, liberté des cultes avec une religion d'Etat subventionnée, la religion catholique ; liberté de la parole et de la presse, droits de réunion, d'association et de pétition, inviolabilité du domicile et de la correspondance ; enfin, tout ce que peut contenir une constitution essentiellement démocratique à la tête de laquelle on voudrait mettre un roi. Et qui sera ce roi, lequel sera moins libre que le moindre de ses sujets ? Un jour c'est le duc de Montpensier, le lendemain c'est le roi Don

Fernando, mais ce dernier préférant sa tranquillité et sa liberté, refuse, dit-on, absolument.

A part quelques révoltes bientôt apaisées, suites d'ailleurs inévitables d'un long interrègne, on peut dire que rarement on ait vu une révolution aussi pacifique. Cependant, les dépêches télégraphiques nous apprennent que la mise en force de la conscription a soulevé le peuple dans quelques villes de province ; mais il y a loin de là aux jours de terreur qu'ont fait naître d'autres révolutions sans avoir les mêmes résultats.

Parlant de révolutions, ajoutons encore qu'on vient de découvrir une conspiration dont les branches s'étendaient dans toute l'Italie ; c'est l'œuvre de Mazzini ; inutile d'ajouter que là aussi, il s'agissait de renverser un trône. Qui pourrait dire ce qu'il en aurait coûté de sang et quelles auraient été les suites d'une révolution italienne ? Nul doute que Rome était en tête du programme, car il est impossible que les coups d'une conspiration ourdie par Mazzini ne soient pas en définitive dirigés vers la capitale du monde catholique. Mais heureusement, Rome et le Pape ont depuis longtemps prouvé que gardés par les catholiques de toutes les parties du monde, ils étaient invulnérables de toutes les attaques. Il y avait cinquante ans le onze de ce mois qu'un jeune prêtre, Jean-Marie Mastai, maintenant notre Souverain Pontife, disait sa première messe à Rome, en présence du Comte Jérôme Mastai son père, de Mgr Prohno Mastai son oncle, et de jeunes orphelins d'une maison voisine qu'il instruisait dans la foi et qu'il soutenait dans la vie. Depuis ce temps, depuis Pie VII qui régnaît alors, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX se sont succédé sans interruption sur le trône de St Pierre. Et cependant, combien de révolutions ont-ils vues, combien de longues et de sanglantes guerres en Europe, en Asie, et en Amérique ? Ils ont vu tomber des rois puissants, renverser des trônes qui paraissaient bien solides, briser des couronnes qui semblaient si imposantes. De tout temps, ils ont vu la révolution, l'impie et le brigandage réunis sous les ordres sacrilèges des chefs les plus criminels, venir se briser contre la chaire de St Pierre, obligés de combattre l'impie et arrogant devant la tiare sacrée. Aussi nous a-t-il été donné de jouir le onze de ce mois d'un spectacle qui n'a comblé de joie tous les cœurs des catholiques. Ce jour-là, Pie IX a dit sa messe à St Pierre en présence de l'univers entier, car là se trouvaient présents des cardinaux, des évêques, des prêtres, des ambassadeurs et des princes chrétiens et un immense concours de fides accourus de toutes les parties du monde. Ce jour-là, l'univers catholique s'est associé aux vœux du Père commun des fidèles ; sur toute la surface du globe des messes ont été dites à l'intention de Pie IX, et tous les cœurs après s'être portés vers Rome, se sont élevés vers Dieu en cantiques d'actions de grâces pour les triomphes de son église. Comme l'a dit un illustre évêque, dont la *Revue des Deux-Mondes* reproduit les paroles : " Depuis quelques années, les enfants de la grande famille avaient en plus souvent à partager les tristesses que la joie de leur père ; aujourd'hui, saluant le rayon qui perce le nuage, ils sont heureux de se grouper autour de lui, et de voir, dans la consolation qui lui est accordée, le gage de l'invisible protection qui maintient à travers tant d'épreuves la plus faible et la plus attaquée de toutes les royautés ! "

Bolleau a dit :

Heureux qui dans ses vers, sait d'une voix légère  
Passer du grave au doux, du plaisant au sévère !

Que ne pouvons-nous être heureux en ce sens dans nos écrits ! Mais quelque légère que soit notre voix, il est difficile de trouver une transition convenable d'un sujet si gai, si joyeux, pour tout cœur catholique, une transition à nos longues listes de nécrologie par lesquelles nous terminons d'ordinaire notre petite revue. Cependant notre espace est restreint, et comme nous avons remis à ce numéro quelques-unes des dernières nécrologies, faisons-nous de dire un mot de ces morts illustres, avant qu'on les ait complètement oubliés ; on oublie si vite les morts de nos jours.

C'est d'abord un enfant que la Belgique entière a pleuré, car elle reposait en lui toutes ses espérances. L'enfant royal de Belgique, Léopold Ferdinand, Duc de Brabant, est mort le 22 janvier dernier. C'était l'unique enfant mâle issu du mariage du roi régnant ; aussi qui pourra dire les angoisses et les larmes de ses nobles parents ? Une seule chose pouvait être une faible consolation à cette grande douleur : c'est l'angoisse et la tristesse qui a plané sur tout le pays pendant les sept mois de martyre de ce noble enfant, c'est le deuil profond de la nation à la vue de ce petit cercueil où on venait de déposer une des belles couronnes de la terre.

C'est ensuite un homme remarquable par ses talents et ses aptitudes extraordinaires, et par les services qu'il a rendus à son pays, Fuld Michmiel Pacha, mort à Nice le 16 février. Faisons connaître à l'aide de Vapereau les points les plus saillants de sa vie. Dès son enfance, il reçut une éducation toute littéraire, même suivant l'exemple de son père qui fut un poète célèbre dans son pays, il commençait à se faire connaître par quelques pièces de poésie, lorsque l'exil de son père et la confiscation des biens de sa famille le forcèrent à prendre une profession. Il choisit la médecine qu'il étudia pendant quatre ans à Galata Serai. En 1834, il fut nommé médecin de l'amirauté sous Tahir Pacha et accompagna le grand amiral dans son expédition à Tripoli. De retour à Constantinople, il quitta brusquement la médecine et entra dans le bureau des interprètes de la Porte. Il passa plusieurs années à se préparer à la

diplomatie par l'étude de l'histoire, des langues modernes, du droit des gens et de l'économie politique. En 1840, il fut attaché en qualité de premier secrétaire à la mission de Chikil-Effendi, comme ambassadeur à Londres. Depuis lors, il fut chargé de plusieurs missions de courtoisie auprès des différentes cours d'Europe.

Ses manières aisées et galantes, sa connaissance de la langue française, tout le recommandait pour ses fonctions. En 1844, il fut chargé d'aller complimenter la reine d'Espagne sur son avènement; il sut si bien plaire à la cour de Madrid qu'il revint décoré de l'ordre d'Isabelle la catholique. Chargé plus tard d'une mission semblable auprès de la reine Dona Maria, il reçut le grand cordon de la Tour et de l'Épée. Il rapporta à Constantinople, après une absence de sept ou huit mois, un poème sur l'Alhambra, que les lettres applaudirent et un rapport au sultan, dont les hommes d'État ont loué les vues neuves et intéressantes. Nommé l'année suivante grand interprète de la Porte, il devint en communication journalière avec le Duc de Montpensier, à qui il rendit de grands services qui furent récompensés par l'envoi de la croix de Commandeur de la Légion d'Honneur. Après avoir rempli plusieurs missions importantes en Russie et en Afrique, Fuad fut élevé au poste de *pastechar* du grand-visir, ministre de l'intérieur, puis sous le grand-visir d'Aali Pacha, il fut nommé ministre des affaires étrangères et reçut plus tard le titre de Pacha. On lui doit le *hatticherif* du 18 février 1856, la consolidation des rapports extérieurs de la Porte et la création des télégraphes et des phares en Turquie. Nommé membre de l'Académie impériale des Sciences et Belles Lettres, lors de sa fondation (1851), Fuad Pacha a publié l'année suivante une grammaire ottomane. En septembre 1857, il devint Président du Conseil du Tanzimat. Nommé de nouveau ministre des Colonies en 1858, il a été chargé en 1860 de la répression des violences commises en Syrie contre les chrétiens et s'acquitta avec honneur de cette mission avec l'office d'un corps expéditionnaire français. Quelque temps avant sa mort, Fuad Pacha était à Paris, comme représentant de la Turquie, à la conférence de la question d'Orient. Fuad Pacha eût été décoré des principaux ordres civils et militaires, non seulement de son pays; mais de toute l'Europe.

Ici, le Barreau canadien et la société canadienne toute entière déplorent la perte de deux hommes qui ont su s'attirer toutes les sympathies, Messieurs Norbert Dumas et Godfroi Lallamme.

M. Dumas, dès son admission au Barreau, y prit une place distinguée: ses connaissances et ses talents lui valurent bientôt le titre de Conseiller de la Reine, tandis que son amabilité et ses belles qualités d'esprit lui firent de ses nombreuses connaissances autant d'amis dévoués. Il fut élu membre du Parlement Provincial en 1847, pour le Comté de l'Assomption, qu'il représenta pendant plusieurs années. L'abolition de la Tenure Seigneuriale en faveur de laquelle il vota, fournit à ses amis l'occasion de le charger de l'exécution de la nouvelle loi. Il déploya dans l'accomplissement de cette charge une activité et des aptitudes remarquables. Les travaux de la commission terminés, M. Dumas fut nommé à la position qu'il occupait à sa mort, d'agent en chef du bureau des timbres. M. Dumas est mort le 20 du courant, entouré de sa famille et de ses nombreux amis qui garderont longtemps le souvenir de ses belles qualités.

M. Lallamme a su lui aussi se faire beaucoup d'amis, sans un seul ennemi, et cela au milieu de ces nombreuses difficultés entre confrères, difficultés qui semblent inhérentes à la profession d'avocat surtout. Par son travail, ses talents et son activité, M. Lallamme était parvenu à se faire une position distinguée au Barreau de Montréal, lorsque la maladie qui l'a emporté l'a forcé de renoncer à ses affaires professionnelles. Puisse les nombreuses sympathies qui ont été témoignées autour de ces deux tombes, tempérer la douleur profonde des familles et soulager le chagrin des nombreux amis.

## NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

### BULLETIN DES LETTRES.

M. Emille de Girardin, dans *La Liberté* fait les réflexions suivantes sur certaines démarches qu'on a si vivement reprochées à Lamartine.

«Ceux qui ont connu intimement Lamartine peuvent et doivent lui rendre cette justice que s'il eut le tort, dans ses dernières années, d'entretenir trop souvent le public de sa détresse, ce n'était pas qu'il en souffrit personnellement; il la supportait sans effort pour lui-même; il n'en souffrait que pour ses créanciers, qui étaient devenus l'idée fixe de son esprit. Ce travers a pu être une ombre à son génie, mais il n'a jamais été une tache à son caractère, dont le désintéressement est attesté par les actes de toutes une longue vie.» — E. de G.

Le 1er mars au Corps Législatif, M. Eugène Pelletan s'est levé et a dit:

«Lamartine aussi vient de mourir. Il a tenu le pouvoir à une autre époque, et, à ce titre, il me paraît mériter un témoignage de sympathie et de regrets, non-seulement de la Chambre, mais encore du pays tout entier.»

M. GLAIS-BIZON. — Et c'était un grand citoyen!

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. — La chambre et la France s'associeront à la pensée et aux paroles de M. Pelletan. (Marques nombreuses d'approbation. — Applaudissements sur quelques bancs.)

— L'Angleterre ne s'occupe pas seulement dans l'Inde de construire d'immenses lignes de chemins de fer, de joindre par des canaux magnifiques les grands cours d'eau de ce pays, de développer le système des irrigations pour activer la culture du coton. Elle a accompli en même temps, entre l'Indus et le Gange une œuvre de civilisation dont nous ne saurions méconnaître la haute importance, tout en constatant que l'égoïsme commercial et financier du gouvernement vient jeter malheureusement des ombres larges et tristes sur le tableau brillant du progrès moral et matériel des populations de l'empire indo-britannique.

Si la civilisation peut s'applaudir de l'infusion du génie européen au sein des 200 millions d'Asiatiques placés sous le sceptre de la reine Victoria, il faut rendre aussi à l'Angleterre la justice de dire que la science a énormément profité de ses conquêtes. C'est à la protection toujours efficace accordée par le gouvernement anglais aux orientalistes européens, que nous sommes en grande partie redevables de la découverte, de la traduction, de l'éclaircissement de tant de manuscrits précieux qui ont complété et souvent transformé nos connaissances dans le vaste domaine de l'ethnographie; c'est grâce à l'établissement de la puissance anglaise dans l'Indoustan que nous pouvons aujourd'hui remonter jusqu'aux premiers âges de l'humanité, et suivre de siècle en siècle jusqu'aux temps modernes les développements successifs de la pensée humaine et les dogmes religieux qui ont dominé le monde, enfantant simultanément toutes les philosophies.

On pourrait déjà former une bibliothèque entière des livres soit brahmaniques, soit bouddhiques qui ont été recueillis entre l'Indus et le Gange, depuis les hauts plateaux du Thibet jusqu'à Ceylan. Mais combien n'en doit-il pas exister qui ont échappé jusqu'à présent aux investigations des voyageurs et des savants! Il faut les rechercher, il faut les découvrir, il faut à tout prix les sauver de l'action du temps, des ravages des termites, et de ceux non moins terribles de l'ignorance, incapable de voir, dans un manuscrit qui est parfois un trésor, autre chose qu'une réunion de feuilles sans valeur et sans importance.

Le gouvernement indo-britannique l'a compris et il vient d'ouvrir un crédit considérable pour encourager la recherche de manuscrits sacrés. Voici ce que nous lisons, au sujet de cette importante mesure, dans un journal anglais:

«Il est non-seulement permis par le gouvernement, mais c'est même son désir formel que toutes les personnes qui s'occupent de littérature aryenne et qui ont en vue quelque ouvrage spécial, quelque traité, quelque commentaire rare et de grande valeur, veuillent bien se mettre en rapport avec l'un des centres du département de l'instruction publique à Calcutta, à Madras ou à Bombay.

Le désir du gouvernement est de prendre l'initiative d'une recherche complète de tous les monuments de l'ancienne littérature indoue qui peuvent être ensevelis dans l'obscurité, et il est évident que les savants européens, dans l'intérêt desquels cette mesure éclairée a été prise, peuvent être d'une très-grand secours et donner des renseignements qui seront fort bien accueillis en indiquant d'une manière précise les titres d'ouvrages que l'on ne peut se procurer en ce moment ou que l'on ne peut avoir que d'une manière incomplète.

On ne saurait douter qu'il n'y ait dans l'Inde une masse énorme de manuscrits sacrés — Qui sait ce que l'on trouverait si toute l'Inde était fouillée? Une petite relique, une seule feuille de *Davanagari*, respectée par la mandibule destructive des *fournis blanches*, serait capable de régler la grande question de savoir si les peuplades aryennes, avec leur merveilleuse civilisation et leur magnifique langage, sont sorties, oui ou non, de la Babylonie.

Il y a là encore une œuvre à faire qui serait digne d'attirer l'attention du duc d'Argyll et sa libéralité éclairée. Il s'agirait de la traduction des immenses épopées indoues: le *Ramayana*, le *Harivansa*, et surtout le *Mahabharata*, cette œuvre gigantesque en dix-huit livres et 107,389 stances, qu'un Français, M. Hippolyte Fauche, a osé attaquer seul, mais sans pouvoir entreprendre tous les travaux dont le texte sacré pourrait être l'objet. L'histoire oubliera la plupart de nos secrétaires pour les Indes, mais elle n'oubliera pas celui qui fera exécuter la traduction des merveilleuses épopées des Hindous.»

Nous partageons complètement l'opinion du journal anglais. *Connais-toi toi-même*, voilà le grand principe de la philosophie et le seul moyen que nous ayons de bien régler notre vie et notre conduite. Or, ce principe s'applique à l'homme collectif comme à l'homme isolé. L'humanité a besoin de se bien connaître pour donner à sa marche une direction sûre, en parlant conformément avec sa nature et ses vraies tendances. Mais comment parviendrait-elle à se connaître si elle ignorait son passé, et si elle ne pouvait profiter, pour l'accomplissement de son œuvre présente et de son œuvre à venir, de toutes les expériences qu'elle a faites à travers les siècles. Le code de Manou, le *Rig veda*, le *Zend-avesta* et les livres bouddhiques n'expliquent-ils pas les civilisations postérieures et ne jettent-ils pas de vives lumières sur les religions anciennes et modernes.

Félicitons donc le gouvernement indo-britannique de l'intelligente et généreuse initiative qu'il vient de prendre.

## BULLETIN DES SCIENCES

— *Tunnel du Mont Cenis.* — Nous trouvons dans la livraison de Janvier des *Annales du Génie civil* d'intéressants détails sur l'état actuel des travaux de percement du Mont-Cenis. D'après les prévisions de l'ingénieur, M. Chauveau des Roches, qui fournit les renseignements dont nous parlons, c'est vers le mois d'avril 1871 que se seront rejointes les deux galeries du tunnel, celle de Bardonnèche et celle de Modane. En 1867, on avait percé 2m 26 par jour du côté de l'Italie, 1m 14 du côté de la France, en totalité 4.40. Mais depuis, la roche a changé de nature; elle est devenue, à Bardonnèche, d'une dureté égale à celle de Modane, de sorte que le rapport des avancements s'est à peu près renversé. C'est ainsi que dans les trois premiers trimestres de 1868, on a percé par jour, dans la première de ces galeries, 1m 78, 1m 85, 1m 94. En somme, il restait 3,337m41 à percer à la fin de Septembre dernier, sur les 12,220 mètres de la longueur totale du souterrain. Aujourd'hui, c'est environ 430mètres à ajouter, ce qui réduit à moins de 3 kilomètres, ou au quart environ, la longueur à perfore. En même temps d'ailleurs qu'on ouvre la petite galerie, les travaux d'excavation en grande section du tunnel suivent de près le percement, puis le revêtement en maçonnerie achève le travail de cette œuvre gigantesque. M. Chauveau des Roches persiste à croire que le tunnel pourra être livré dans quatre ans à la circulation, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1873.

— *Force Prodigueuse Des Insectes.* — Les insectes sont doués d'une force musculaire énorme relativement à leur petitesse. Tandis que l'homme, par un effort de quelques instants, ne peut soulever que les cinq sixièmes de son propre poids et le cheval à peine les deux tiers du sien, le hanneton traîne un fardeau quatorze fois plus lourd que lui; le bourdon, seize fois; l'abeille, vingt fois; la trichie à bandes, petit scarabée qui vit dans les roses, quarante et une fois! — Ces curieux résultats ont été récemment constatés par un savant belge, M. Félix Plateau.

Walter Scott fait observer que, si l'on place un escarbot sous un chandelier, l'insecte le fera mouvoir pour s'échapper: ce qui est, ajoute-t-il, la même chose que si l'un de nous ébranlait avec son dos la prison de Newgate.

Linné nous dit qu'un éléphant qui serait relativement aussi fort qu'une lucane ou cerf-volant, renverserait une montagne.

Pour qu'un lion sautât aussi bien qu'une sauterelle ou qu'une puce, on a calculé qu'il faudrait qu'il fit des bonds de 1 Kilomètre.

Ainsi la Providence, dans sa sagesse et sa bonté, a donné aux petits animaux plus de force qu'aux grands, afin de compenser par là le désavantage de leur petitesse.

Tous ceux qui ont tenu un escarbot dans leur main, savent que ses membres sont doués sinon d'une agilité remarquable, du moins d'une force extraordinaire; mais je ne m'attendais pas à ce qu'elle allât jusqu'au phénomène dont j'ai été témoin. Lorsqu'on m'apporta l'animal, n'ayant pas de boîte toute prête, j'étais embarrassé pour savoir où le mettre jusqu'au moment de le tuer; il y avait sur la table une bouteille au quart pleine de lait, je mis l'escarbot dessous, le vide du fond de la bouteille lui permettant de se mouvoir. Immédiatement, à ma grande surprise, la bouteille commença à remuer doucement et à glisser sur la table, poussée par la seule force musculaire de l'insecte emprisonné. Elle continua pendant quelque temps à se promener sur la table, au grand étonnement des personnes qui en furent témoins. Le poids de la bouteille et de son contenu n'était pas de moins de trois livres et demie (1 kilog. 580), tandis que celui de l'insecte était d'environ une demi-once (environ 14 grammes). Il a donc fait mouvoir un corps pesant 112 fois plus que lui. On appréciera plus facilement l'effort accompli par cet insecte, si l'on remarque que, pour qu'un homme d'un poids ordinaire possédât une force musculaire comparable à celle de l'escarbot, il faudrait qu'il fût capable, en la poussant de l'intérieur, de faire circuler sur un dallage uni la grosse cloche de Saint-Paul, qui pèse quinze mille livres environ. — *L'Ami de la Jeunesse et des Familles.*

(Le Professeur Goss.)

— *Le Tunnel projeté sous la Manche.* — Malgré l'entente cordiale, le traité de commerce, les expositions internationales, la multiplication des voies ferrées et des lignes de steamers, le mouvement des passagers entre l'Angleterre et le continent n'a pas augmenté, il s'en faut de beaucoup, dans la proportion des relations commerciales.

Aller d'Angleterre en France est encore un voyage, une "affaire." Certes, la dépense en est, croyons-nous, aussi modique qu'il est possible avec les moyens actuels de transport; mais on peut abaisser les tarifs autant qu'on le voudra, la mer est toujours là, qui prélève un tribut bien plus vexatoire que toutes les douanes du monde. Les horreurs de la Manche, dans une nuit d'hiver surtout, n'ont besoin ni de description, ni de commentaire. Ces deux ou trois heures dans le détroit sont souvent les plus mauvaises qu'aient eu à souffrir des voyageurs venus de New-York ou de Calcutta.

Épargner aux voyageurs d'Angleterre en France ces trente kilomètres de pénible navigation, ce serait faire une bonne brèche à cette muraille de Chine qui semble isoler l'Angleterre du reste de l'Europe.

Voilà trois quarts de siècle qu'on a l'idée, voilà trente ans que l'on imagine les moyens d'annuler la Manche en passant au-dessus ou au-dessous d'elle. Mais aujourd'hui, la question semble enfin arrivée à sa période

pratique, et ce qui hier était considéré comme une chimère, est à cette heure un plan étudié, et sera demain en cours d'application matérielle.

On sait que l'Empereur des Français porte un intérêt tout particulier aux tentatives qui se font dans cette direction, et qu'il patronne personnellement le projet d'un pont gigantesque et celui d'un tunnel sous marin entre ces deux pays, car chacune de ces deux voies a ses chances et ses partisans. Et au fait, si l'Angleterre peut être reliée ou continent, pourquoi ne le serait-elle pas des deux manières à la fois?

Le plan du tunnel sous marin est anglais, comme ses premiers promoteurs. Ses auteurs sont MM. W. Low, Brunless et Hawkshaw. Ce dernier a fait ses preuves en matières de voies souterraines, et il est actuellement chargé de faire le tunnel projeté entre Marble Arch et la Cité. Il a reçu le meilleur accueil et les encouragements de l'Empereur, auquel il a soumis ses plans; pareille réception a été faite à M. Low.

Lord Richard Grosvenor, qui dès le début a mis son influence sociale au service de cette idée, est maintenant à la tête d'un comité de personnages importants, Français et Anglais, dont pour la plupart il a lui-même cherché et obtenu l'adhésion.

Les ingénieurs estiment le coût de ce tunnel à vingt millions sterling, somme considérable sans doute, mais qui n'est en définitive pas plus forte que celle qui a été dépensée, ou plutôt gaspillée, sur le seul chemin de fer de Londres à Chatham et à Douvres.

Tout ce qu'ils demandent des gouvernements français et Anglais, c'est une garantie d'intérêt, non pas sur ces vingt millions, mais sur le capital préliminaire de deux millions sterling, consacré à pousser d'un rivage à l'autre une galerie souterraine qu'ils croient pouvoir établir à ce prix, et qui démontrerait matériellement la possibilité du grand tunnel.

Reproduit par le *Nouveau Monde.*

## BULLETIN DES ARTS.

— *Imprimerie: Tirage de 46,000 feuilles à l'heure.* — On vient, dit le journal anglais le *Times*, d'essayer dans nos ateliers une nouvelle presse qui dépasse tout ce qu'on a inventé jusqu'à ce jour. Le papier destiné à l'impression est placé, sans solution de continuité, sur un rouleau qui le fournit au fur et à mesure des besoins. La machine peut imprimer 46,000 feuillets, soit 23,000 numéros complets à l'heure. C'est le chiffre le plus élevé qu'on ait jamais obtenu. La même machine coupe le papier, le plie, et le livre avec son numéro d'ordre.

Nous ajouterons, à l'honneur des constructeurs français, que dans les ateliers mêmes du *Moniteur* une machine de ce genre a fonctionné déjà, il y a plus de trois mois, et le premier essai en avait eu lieu devant nous, l'année dernière, pendant l'Exposition universelle. — Extrait du *Cosmos*, 20 juin 1868.)

J'ai eu occasion de visiter aujourd'hui l'imprimerie du *Petit Journal*, et j'y ai contracté le devoir de vous signaler une admirable invention qui place notre mécanique typographique à la tête des industries similaires d'Angleterre, d'Amérique et d'Allemagne. Quand on a lu Baruch, c'est un besoin de conscience de le faire lire aux autres.

Depuis son origine jusqu'à ces derniers temps, le *Petit Journal* était imprimé chez MM. Serrière et Co, au moyen de dix presses mécaniques qui, à de certains jours, ne pouvaient pas suffire et recevaient du renfort des imprimeries Schiller et Chaix. Au moment où M. Millaud se mettait chez lui en faisant construire l'hôtel et les ateliers de la rue Lafayette, il songea à améliorer son matériel d'impression et demanda à l'industrie étrangère de lui donner plus et mieux que ne l'avait fait l'industrie française. A l'étranger, la plus puissante machine à impression est la machine américaine Hoë, du coût de 120,000 fr., dont le service occupe 17 personnes, et le tirage est de 30,000 exemplaires par heure. Quatre machines étant nécessaires au *Petit Journal*, la dépense totale d'installation eût été de 480,000 fr. Hé bien! le même travail est fait aujourd'hui, rue Lafayette, par la *Nouvelle presse mécanique à grande vitesse* de M. Hippolyte Marinoni, du coût de 40,000 fr., et dont le service n'occupe que 7 personnes.

Notez encore que le tirage de cette presse, égal à celui de la machine de Hoë, est obtenu avec une fatigue moitié moindre des ouvriers; car la machine de Hoë imprime en blanc, c'est-à-dire d'un seul côté; pour qu'elle donne un journal complet, il faut lui présenter deux fois la feuille de papier. Au contraire, la machine de Marinoni fait la retiration, c'est-à-dire qu'elle rend imprimée des deux côtés la feuille qui lui a été livrée une fois. Sur ces quatre machines, le *Petit Journal* a ainsi réalisé une économie d'achat de 320,000 fr., et il réalise tous les jours une économie de main-d'œuvre de 40 ouvriers. Les 10 presses anciennes exigeaient 84 ouvriers, soit 56 de plus que les nouvelles. Ne sont-ce pas là des résultats prodigieux, vertigineux? 4 presses produisant en une heure 120,000 exemplaires d'un journal avec un service de 28 personnes! Que j'ai entendu raconter de prétendus miracles au-dessous de cette réalité! Je vous déclare que le fonctionnement de ces 4 machines, saisissante manifestation du génie de l'homme, est un des beaux spectacles qui puissent voir. Les machines Marinoni, aussitôt connues, ont commencé à détrôner les machines Hoë jusque-là sans rivales. La *Correspondence* de Madrid, le journal le plus répandu d'Espagne, a eu, après M. Millaud, l'initiative d'une commande. La grande imprimerie de Londres, Cassel, Peter et Galpin, est venue ensuite. L'imprimeur parisien Dubuisson, qui imprime une dizaine de nos grands journaux, en recevra deux, fin septembre. Ainsi, d'un même coup, l'invention s'est acclimatée en France et

a forcé la porte des marchés étrangers. Honneur à l'inventeur, notre compatriote !

BULLETIN DES BONNS EXEMPLES.

*A bord d'un vapeur.*—On lit dans le *Sun* :

« Il y a deux semaines un petit garçon âgé de neuf ans et couvert de haillons fut découvert à bord d'un vapeur anglais, le quatrième jour après son départ de Liverpool pour New-York, et conduit devant le premier contre-maître, qui était chargé de juger ces sortes d'affaires. Quand on lui demanda pourquoi il s'était ainsi furtivement glissé à bord et qui l'avait amené, l'enfant qui avait une belle figure ouverte et des yeux où se lisait la franchise, répondit que c'était son beau-père qui l'avait amené, parce qu'il ne pouvait le garder, ni payer son passage jusqu'à Halifax, où il avait une tante qui jouissait d'une bonne aisance, et chez laquelle il avait l'intention d'aller. Le contre-maître n'ajouta pas foi à ces explications, en dépit de l'air de candeur, de l'accent et de l'air de franchise de l'enfant. Il en avait trop vu de ces déserteurs (*run aways*) pour se laisser facilement tromper par eux, disait-il, et il était fermement convaincu que l'enfant avait été amené à bord et pourvu de vivres par les matelots. En conséquence le petit garçon fut traité rudement. Tous les jours, il était accablé de questions, auxquelles il opposait invariablement la même réponse. Il ne connaissait pas un seul matelot à bord, et son père seul l'avait caché et lui avait donné la nourriture qu'il mangeait.

« Enfin, le contre-maître, ennuyé de la persistance avec laquelle l'enfant racontait toujours la même histoire, et peut-être un peu poussé par l'envie d'inculper les matelots, le saisit un jour au collet, et le traînant à l'avant, il lui dit que s'il ne confessait pas la vérité dans dix minutes, il le pendrait à une vergue. Il le fit ensuite asseoir sur le pont sous cette vergue. Tout autour de lui se tenaient les passagers et les matelots de quart, et devant lui se tenait l' inexorable contre-maître, avec sa montre dans une main, ayant à ses côtés les autres officiers du bâtiment. C'était dit notre correspondant, un beau spectacle de voir le visage pâle, fier et triste de ce noble enfant, la tête haute, ses beaux yeux brillants des larmes qui les remplissaient. Quand huit minutes se furent écoulées, le contre-maître lui dit qu'il n'avait plus que deux minutes à vivre, et lui conseilla de dire la vérité pour sauver sa vie ; mais l'enfant répondit avec la plus grande simplicité et sincérité, en demandant au contre-maître s'il pouvait prier.

« Ce dernier ne lui dit rien, mais pencha la tête et devint aussi pâle qu'un mort, et se mit à trembler comme un roseau agité par le vent. Et alors, ayant tous les yeux sur lui, le brave et noble petit être, ce pauvre délaissé que la société repoussait, et dont son propre beau-père ne peut prendre soin, se jeta à genoux, joignit les mains et éleva les yeux au ciel, et récita d'une voix intelligible la prière du Seigneur qu'il pria de le prendre en son paradis.

« Notre correspondant ajoute qu'il se passa alors une scène comme celle de la Pentecôte. Les plus forts poussèrent des sanglots, et les cœurs endurcis comme le contre-maître se précipitèrent vers l'enfant, le pressèrent sur leurs poitrines, l'embrassèrent et le bénirent, et lui dirent que maintenant, ils croyaient sincèrement ce qu'il avait raconté, et combien il était heureux d'avoir été assez brave pour affronter la mort, et d'avoir voulu sacrifier sa vie par amour de la vérité. »

Liste No. 2.—COLLÈGES CLASSIQUES.

NOM DE L'INSTITUTION.	Nombre d'élèves.	Subvention annuelle pour 1867.	Subvention annuelle pour 1868.
Nicolet.....	217	1588 00	1588 00
St. Hyacinthe.....	215	1588 00	1588 00
Ste. Thérèse.....	170	1272 00	1272 00
Ste. Anne Lapointière.....	223	1588 00	1588 00
L'Assomption.....	182	1272 00	1272 00
Ste. Marie, Montréal.....	281	1272 00	1272 00
High School, Collège McGill, pour l'ins- truction de trente élèves désignés par le gouvernement.....	207	1150 00	1128 00
High School de Québec.....	91	1307 00	1285 00
St. Francis, Richmond.....	106	953 00	953 00
Trois-Rivières.....	112	873 00	1000 00
Morrin.....	27	371 00	600 00
Ste. Marie de Monnoir.....	161	545 00	650 00
Rimouski.....	86	650 00	1200 00
Total.....		\$ 15396 00	

DOCUMENTS OFFICIELS.

TABLEAU de la Distribution de la Subvention de l'Éducation Supérieure pour l'année 1868, en vertu de l'Acte 18 Viet., chap. 54.

Liste No. 1.—UNIVERSITÉS.

NOM DE L'INSTITUTION.	Nombre d'élèves.	Subvention annuelle pour 1867.	Subvention annuelle pour 1868.
Collège McGill.....	260	2221 00	2221 00
..... dépenses contingentes.....		271 00	271 00
Bishop's College.....	128	1588 00	1588 00
Total.....		\$4080 00	4080 00

Liste No. 3.—COLLÈGES INDUSTRIELS.

NOM DE L'INSTITUTION.	Nombre d'élèves.	Subvention annuelle pour 1867.	Subvention annuelle pour 1868.
Joliette.....	164	781 00	781 00
Lachute.....	140	300 00	300 00
Laval.....	122	313 00	313 00
Longueuil.....	266	317 00	317 00
Masson.....	227	1000 00	1000 00
Notre-Dame de Lévis.....	158	781 00	781 00
Rigaud.....	121	781 00	781 00
Sherbrooke.....	103	234 00	234 00
St. Laurent.....	295	462 00	462 00
St. Michel, Bellechasse.....	130	591 00	591 00
Varennas.....	60	234 00	234 00
Verchères.....	133	313 00	313 00
Ste. Marie, Beauce.....	121	313 00	313 00
Total.....		\$6420 00	

LISTE N<sup>o</sup>. 4.—ACADÉMIES DE GARÇONS OU MIXTES.LISTE N<sup>o</sup>. 5.—ACADÉMIES DE FILLES

NOM DE L'INSTITUTION.	LISTE N <sup>o</sup> . 4.—ACADÉMIES DE GARÇONS OU MIXTES.			LISTE N <sup>o</sup> . 5.—ACADÉMIES DE FILLES			
	Nombre d'élèves.	Subvention annuelle pour 1867.	Subvention annuelle pour 1868.	NOM DE L'INSTITUTION.	Nombre d'élèves	Subvention annuelle pour 1867.	Subvention annuelle pour 1868.
Aylmer, (Catholique).....	35	210 00	210 00	St. Aimé.....	186	106 00	106 00
Aylmer, (Protestant).....	30	210 00	210 00	St. Ambroise de Kildare.....	58	89 00	89 00
St. Andrew.....	120	196 00	93 00	Ste. Anne Laprade.....	161	126 00	126 00
Baie du Febvre.....	105	140 00	140 00	L'Assomption.....	172	126 00	126 00
Baie St. Paul.....	100	155 00	155 00	Baie St. Paul.....	124	106 00	106 00
Baraston.....	58	140 00	140 00	Belœil.....	122	89 00	89 00
Beauharnais.....	228	210 00	210 00	Berthier.....	107	96 00	96 00
Bedford.....	135	148 00	148 00	Boucherville.....	168	89 00	89 00
Belœil.....	91	312 00	312 00	Chambly.....	317	141 00	141 00
Berthier.....	225	312 00	312 00	St. Charles l'Industrie.....	327	187 00	187 00
Bonin, St. André d'Argenteuil.....	90	210 00	210 00	Châteauguay.....	126	89 00	89 00
Buckingham.....	30	140 00	140 00	Les Cèdres.....	71	89 00	89 00
Cap Santé.....	..	140 00	140 00	St. Césaire.....	193	119 00	119 00
Cassville.....	60	140 00	140 00	St. Clément.....	263	141 00	141 00
Chambly.....	90	161 00	161 00	Cowansville.....	107	141 00	141 00
Charleston.....	83	282 00	282 00	St. Croix.....	78	141 00	141 00
Clarenceville.....	62	277 00	277 00	St. Cyprien.....	166	89 00	89 00
Clarendon.....	60	140 00	140 00	St. Denis.....	130	89 00	89 00
Coaticook.....	34	123 00	123 00	Ste. Elizabeth.....	107	187 00	187 00
St. Columban de Sillery.....	175	140 00	140 00	St. Eustache.....	113	94 00	94 00
Compton.....	119	140 00	140 00	Ste. Famille.....	66	179 00	179 00
Cookshire.....	39	140 00	140 00	Ste. Geneviève.....	152	89 00	89 00
St. Cyprien.....	140	140 00	140 00	St. Grégoire.....	56	212 00	212 00
Danville.....	121	210 00	210 00	St. Henri de Mascouche.....	100	89 00	89 00
Dudswell.....	60	140 00	140 00	St. Hilaire.....	70	89 00	89 00
Dufresne, St. Thomas Montmagny.....	57	190 00	190 00	St. Hugues.....	80	280 00	280 00
Dunham.....	146	277 00	277 00	St. Hyacinthe, Sœurs de charité.....	188	126 00	126 00
St. Eustache.....	142	210 00	210 00	"    Sœurs de la Présentation.....	243	126 00	126 00
Eaton.....	60	71 00	71 00	L'Islet.....	75	126 00	126 00
Farnham, (Catholiques).....	227	185 00	185 00	Île Verte.....	161	124 00	124 00
Farnham, (Protestants).....	70	210 00	210 00	St. Jacques de l'Acadian.....	165	187 00	187 00
Ste. Foye.....	48	140 00	140 00	St. Jean Dorchester.....	390	212 00	212 00
Freleighsburg.....	53	185 00	185 00	St. Joseph de Lévis.....	250	280 00	280 00
Gentilly.....	80	140 00	140 00	Cacouna.....	140	151 00	151 00
Georgeville.....	39	197 00	143 00	Kamouraska.....	96	140 00	140 00
Girouard.....	255	142 00	142 00	Laprairie.....	178	89 00	89 00
Granby.....	130	277 00	277 00	St. Laurent, Jacques Cartier.....	169	187 00	187 00
St. Grégoire.....	135	140 00	140 00	St. Lin.....	130	89 00	89 00
Huntingdon.....	70	319 00	310 00	Longueuil.....	337	280 00	280 00
L'Islet.....	136	210 00	210 00	Longue Pointe.....	30	141 00	141 00
St. Jean, (Catholique).....	162	371 00	450 00	Lachine.....	279	194 00	194 00
St. Jean, (Protestant).....	140	333 00	333 00	Notre-Dame de la Victoire.....	240	111 00	111 00
St. Jean, Montmorency.....	64	140 00	140 50	Ste. Marie, Beauce.....	146	167 00	157 00
Kamouraska.....	101	310 00	310 00	Ste. Marie de Monnoir.....	140	141 00	141 00
Knowlton.....	56	277 00	277 00	St. Martin.....	107	89 00	89 00
Laprairie.....	170	185 00	185 00	St. Michel.....	122	212 00	212 00
Lothbinière.....	19	121 00	121 00	Sourdes Muettes de la Providence.....	90	418 00	618 00
Ste. Marthe.....	96	140 00	140 00	Académie St. Denis, Congrégation.....	190	174 00	194 00
Missisquoi.....	60	214 00	214 00	St. Nicolas.....	79	89 00	89 00
Montmagny, St. Thomas.....	209	232 00	232 00	St. Paul, Industrie.....	69	89 00	89 00
Montréal, Académie Commerciale Cath.....	188	284 00	284 00	Pointe Claire.....	71	89 00	89 00
Pointe-aux-Trembles, Hochelaga.....	70	277 00	277 00	Pointe-aux-Trembles, Hochelaga.....	107	187 00	187 00
Phillipsburg.....	45	197 00	143 00	"    "    Portneuf.....	90	187 00	187 00
Québec, Acad. Comm. et Litt., St. Roch.....	88	140 00	140 00	Rimouski.....	163	212 00	212 00
Roxton.....	64	122 00	122 00	Rivière Ouëlle.....	84	162 00	162 00
Shelford.....	163	321 00	321 00	Ste. Scholastique.....	171	97 00	97 00
Sorel, (Catholique).....	360	361 00	361 00	Sherbrooke.....	252	280 00	280 00
Sorel, (Protestant).....	68	124 00	124 00	Sorel.....	545	323 00	323 00
Stanbridge.....	87	216 00	216 00	Terrebonne.....	136	89 00	89 00
Stanstead.....	140	496 00	496 00	Ste. Thérèse.....	156	89 00	89 00
Sutton.....	70	175 00	175 00	St. Timothée.....	114	125 00	125 00
Sherbrooke.....	48	307 00	307 00	St. Thomas de Pierreville.....	93	141 00	141 00
St. Timothée.....	115	125 00	204 00	"    de Montmagny.....	204	212 00	212 00
Vaudreuil.....	88	140 00	140 00	Trois-Pistoles.....	100	124 00	124 00
Yamachiche.....	115	210 00	210 00	Trois-Rivières.....	319	212 00	212 00
Princeville, (académie de garçons).....	40	150 00	150 00	Vaudreuil.....	104	89 00	89 00
				Varennes.....	60	157 00	157 00
				Yamachiche.....	126	141 00	141 00
				Youville.....	81	141 00	141 00
Total.....			13467 00	Total.....			\$10468 00

LISTE No. 6.—ÉCOLES MODÈLES

LISTE No. 6.—ÉCOLES MODÈLES—(Suite.)

NOM DE L'INSTITUTION.	Nombre d'élèves.	Subvention annuelle pour 1867.	Subvention annuelle pour 1868.
St. Andrew's School, Québec.....	80	314 00	314 00
British and Canadian School Society, Montréal.	487	624 00	624 00
Colonial School Society, Sherbrooke.....	95	157 00	157 00
British and Canadian School Society, Québec.	244	684 00	684 00
National School, Québec.....	156	347 00	347 00
Pointe St. Charles, Montréal.....	156	231 00	231 00
Société d'Education, Québec.....	545	873 00	873 00
"    Trois-Rivières.....	574	471 00	471 00
Amer. Presbyterian School Society, Montréal.	119	313 00	313 00
Colonial Church School Society, Montréal....	959	624 00	624 00
Sauvages de Lorette, garçons.....	55	150 00	150 00
"    filles.....	55	150 00	150 00
St. François.....	39	150 00	150 00
Infant School, Basse-Ville, Québec.....	89	150 00	150 00
"    Haute-Ville, ".....	99	150 00	150 00
St. Jacques, Montréal.....	519	780 00	780 00
Les Commissaires Catholiques de Québec.....	313	313 00	313 00
Acton Vale, Couvent.....	292	73 00	73 00
Arthabaskaville.....	131	56 00	56 00
Bagotville.....	72	56 00	56 00
Beaumont.....	84	73 00	73 00
Beauport.....	136	73 00	73 00
Berthier, Montmagny.....	192	73 00	73 00
Bécancour.....	189	56 00	56 00
Berthier, dissidents.....	35	56 00	56 00
Boucherville.....	113	73 00	73 00
Bury.....	71	73 00	73 00
Buie du Febyre.....	162	73 00	73 00
Cap St. Ignace.....	80	73 00	73 00
Cap Rouge.....	125	56 00	56 00
Carleton.....	69	163 00	163 00
Châteauguay.....	64	73 00	73 00
Château Richer, garçons.....	81	73 00	73 00
"    filles.....	65	51 00	51 00
Chicoutimi.....	78	130 00	130 00
Côte des Neiges.....	70	73 00	73 00
Côteau du Lac, garçons.....	81	73 00	73 00
"    filles.....	96	56 00	56 00
Côteau Landing, dissidents.....	70	56 00	56 00
St. Louis.....	267	73 00	73 00
Deschambault, garçons.....	65	140 00	140 00
"    filles.....	85	73 00	73 00
Durham.....	89	100 00	100 00
Eboulements.....	62	73 00	73 00
Ecnreuil.....	123	56 00	56 00
Escombaus.....	63	73 00	73 00
Grande Buie.....	40	73 00	73 00
Grande Rivière.....	92	73 00	73 00
Gronlines.....	82	56 00	56 00
Henriville.....	57	56 00	56 00
"    Couvent.....	158	56 00	56 00
Huntingdon.....	57	73 00	73 00
Iberville.....	140	73 00	73 00
Iacadie.....	95	73 00	73 00
Lacolle.....	129	73 00	73 00
"    dissidents.....	120	73 00	73 00
Lachine.....	120	73 00	73 00
"    dissidents.....	79	73 00	73 00
Leeds.....	91	73 00	73 00
Lotbinière.....	36	73 00	73 00
Magog.....	68	74 00	73 00
Marin.....	48	148 00	73 00
Malbaie.....	73	73 00	73 00
Matane.....	73	56 00	56 00
Melbourne, filles.....	56	73 00	73 00
Montréal, Ecole Protestante, rue Panet.....	80	73 00	73 00
"    Ecole Allemande Protestante.....	75	56 00	56 00
"    Ecole de filles, rue Visitation.....	1149	73 00	73 00
"    Ecole St. Patrice, Pointe St. Charles.	104	73 00	73 00

Montant continué.....\$ 10233 00

NOM DE L'INSTITUTION.	Nombre d'élèves.	Subvention annuelle pour 1867.	Subvention annuelle pour 1868.
Montréal, Ecole St. Mathieu, Pte. St. Charles.	80	56 00	56 00
"    Ecole Protestante, rue Ste. Anne....	181	73 00	73 00
"    Académie Ste. Marie.....	89	73 00	73 00
"    Trinity Church School.....	100	56 00	56 00
Nicolet, filles.....	166	56 00	56 00
Percé.....	45	56 00	56 00
Pointe Claire.....	51	140 00	140 00
Pointe-aux-Trembles, Portneuf.....	79	73 00	73 00
Pointe du Lac.....	111	73 00	73 00
Portneuf, garçons.....	91	56 00	56 00
"    filles.....	57	56 00	56 00
Québec, St. Roch, Sud.....	25	73 00	73 00
"    "    Couvent.....	49	73 00	73 00
"    Faubourg St. Jean.....	104	73 00	73 00
Rawdon.....	46	73 00	73 00
"    Couvent.....	29	73 00	73 00
Rigaud, académie de filles.....	118	73 00	73 00
Rivière Ouelle.....	59	73 00	73 00
Rivière des Prairies.....	36	56 00	56 00
Rivière-du-Loup, Maskinongé.....	57	73 00	73 00
"    "    Témiscouata.....	117	73 00	73 00
Sault-aux-Récollets.....	63	73 00	73 00
Sherrington.....	35	89 00	89 00
Somerset.....	164	140 00	140 00
Stanford.....	32	56 00	56 00
St. Aimé.....	139	73 00	73 00
St. Alexandre, Kamouraska.....	72	73 00	73 00
St. Anicet.....	84	56 00	56 00
St. André, Kamouraska.....	49	73 00	73 00
St. Anne Lapérade.....	63	73 00	73 00
St. Anne des Plaines.....	124	73 00	73 00
St. Anne, No. 2, Kamouraska.....	105	73 00	73 00
St. Anselme, Couvent.....	105	73 00	73 00
St. Antoine de Tilly.....	39	73 00	73 00
St. Brigitte, Iberville.....	65	56 00	56 00
St. Calixte de Somerset, Couvent.....	30	73 00	73 00
St. Cécile.....	189	73 00	73 00
St. Césaire.....	135	73 00	73 00
St. Charles, Bellechasse, garçons.....	59	73 00	73 00
"    "    filles.....	72	73 00	73 00
St. Charles, St. Hyacinthe.....	131	73 00	73 00
St. Claire.....	77	73 00	73 00
St. Constant.....	112	106 00	106 00
St. Denis, Kamouraska.....	191	73 00	73 00
St. Denis, No. 1, St. Hyacinthe.....	78	73 00	73 00
St. Edouard, Napierville.....	129	73 00	73 00
St. Famille.....	47	73 00	73 00
St. Foye.....	169	73 00	73 00
St. François du Lac.....	124	73 00	73 00
St. Frédéric, Drummond.....	59	73 00	73 00
St. Geneviève de Batiscan.....	71	73 00	73 00
St. George de Cacouna.....	45	56 00	56 00
St. Gertrude.....	38	73 00	73 00
St. Gervais, Couvent.....	74	73 00	73 00
"    "    garçons.....	42	73 00	73 00
St. Henri de Mascouche.....	59	73 00	73 00
"    "    Hochelega.....	409	73 00	73 00
"    "    Dissidents.....	73	73 00	73 00
"    "    Couvent.....	356	56 00	56 00
"    "    de Lauzon.....	80	73 00	73 00
St. Hermas.....	115	73 00	73 00
St. Hilaire.....	82	73 00	73 00
St. Hubert.....	65	56 00	56 00
St. Hélène, Kamouraska.....	71	56 00	56 00
St. Irénée.....	63	73 00	73 00
St. Isidore.....	94	73 00	73 00
St. Jacques d'Achigan.....	110	73 00	73 00
St. Jacques le Mineur.....	122	106 00	106 00

Montant continué.....\$ 15119 00

LISTE No. 6.—ÉCOLES MODÈLES.—(Suite et fin.)				DEMANDES NOUVELLES.			
NOM DE L'INSTITUTION.	Nombre d'élèves.	Subvention annuelle pour 1897.	Subvention annuelle pour 1898.	NOM DE L'INSTITUTION.	Nombre d'élèves.	Subvention annuelle pour 1897.	Subvention annuelle pour 1898.
St. Jean-Baptiste, village.....	207	73 00	73 00	Aylmer, Couvent.....	47	.....	150 00
St. Jean Chrysostôme, Châteauguay.....	201	56 00	56 00	St. Anne des Mouts E. N. L.....	29	.....	73 00
"    "    Lévis.....	51	56 00	56 00	Ange Gardien.....	55	.....	73 00
St. Jean Deschailions.....	68	73 00	73 00	Chicoutimi, Couvent.....	72	.....	150 00
St. Jean Port Joli, garçons.....	43	73 00	73 00	Carleton, St. Jos, Couvent.....	42	.....	150 00
"    "    filles.....	51	73 00	73 00	St. David.....	100	.....	100 00
St. Jérôme, Couvent.....	115	73 00	73 00	Etchemin, (Village).....	220	.....	100 00
"    garçons.....	119	56 00	56 00	St. Geneviève, Jacques Cardier.....	60	.....	56 00
St. Joachim, Deux-Montagnes.....	83	73 00	73 00	Soulanges (Ecole Modèle).....	40	.....	73 00
St. Joseph, Chicoutimi.....	38	56 00	56 00	Lotbière, Couvent.....	83	.....	73 00
"    Lévis.....	170	73 00	73 00	Lanoraie, E. N. J. C.....	60	.....	73 00
St. Julie, Somerset.....	25	56 00	56 00	Notre-Dame de Bonsecours, Couvent.....	135	.....	100 00
St. Lambert.....	76	97 00	97 00	Notre-Dame de Hull, E. N. J. C.....	325	.....	73 00
St. Laurent, Montmorency.....	94	73 00	73 00	Notre-Dame du Portage.....	54	.....	56 00
St. Léon.....	66	56 00	56 00	St. Dunstan.....	43	.....	73 00
St. Lin.....	114	73 00	73 00	St. Ferdinand d'Halifax, E. N. L.....	49	.....	56 00
St. Louis de Gonzague.....	122	56 00	56 00	St. Elizabeth, E. N. J. C.....	63	.....	73 00
St. Martin.....	122	73 00	73 00	St. Maurice, (Institutrices).....	72	.....	56 00
St. Martine, garçons.....	130	56 00	56 00	St. Norbert, (Arthabaska) do.....	76	.....	56 00
"    filles.....	90	56 00	56 00	Rawdon, dissidents.....	48	.....	56 00
St. Michel-Archange, garçons.....	80	56 00	56 00	St. Polycarpe, Couvent.....	115	.....	73 00
"    filles.....	137	73 00	73 00	St. Raphaël, E. N. L., Institutrices.....	92	.....	56 00
St. Monique.....	84	73 00	73 00	Victoriaville, Institutrices.....	125	.....	56 00
St. Narcisse.....	75	73 00	73 00	Iberville, Filles.....	130	.....	56 00
St. Nicolas, Lévis.....	25	73 00	73 00				
St. Pascal.....	119	73 00	73 00	Total.....			1911 00
St. Philomène.....	84	73 00	73 00				
St. Philippe.....	46	73 00	73 00				
St. Pierre les Beequets.....	70	56 00	56 00				
St. Placide.....	96	73 00	73 00				
St. Polycarpe.....	90	73 00	73 00				
St. Roeh d'Achigan.....	96	73 00	73 00				
St. Romuald de Lévis.....	127	73 00	73 00				
St. Rose.....	108	73 00	73 00				
St. Sévère.....	68	73 00	73 00				
St. Scholastique.....	107	73 00	73 00				
St. Stanislas, Champlain.....	133	73 00	73 00				
"    Beauharnais.....	96	56 00	56 00				
St. Sulpice.....	700	56 00	56 00				
Trois Pistoles.....	75	73 00	73 00				
St. Ursule.....	93	56 00	56 00				
St. Valentin.....	.....	56 00	56 00				
St. Vincent de Paul, Couvent.....	156	73 00	73 00				
"    "    garçons (2 ans).....	63	56 00	100 00				
St. Alexandre, Iberville, Couvent.....	120	56 00	56 00				
St. Angélique, Papineauville.....	94	56 00	56 00				
St. Croix.....	40	56 00	56 00				
St. Cécile, Couvent.....	228	56 00	56 00				
Chambly, dissidents.....	51	56 00	56 00				
St. Etienne, dissidents.....	82	56 00	56 00				
Iberville.....	66	56 00	56 00				
St. Gabriel de Brandon, Couvent.....	33	56 00	56 00				
St. Louis de Gonzague, Couvent.....	100	56 00	56 00				
St. Zotique.....	95	56 00	56 00				
Trois-Rivières, dissidents.....	60	56 00	56 00				
St. Alexandre, Iberville.....	52	66 00	73 00				
Total.....			18816 ..				

## RÉCAPITULATION.

Universités.....	4080
Collèges Classiques.....	15396
"    Industriels.....	6420
Académies de garçons ou mixtes.....	13467
"    de filles.....	10468
Écoles Modèles.....	18816
Nouvelles Institutions.....	1911
Grand total.....	70359